

**VILLE DE GROSLAY**

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES
CANTON
DE
DEUIL- LA BARRE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le **29 septembre à 21h**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**

Présents :

M. Patrick CANCOUËT- Mme Ghislaine CHAUVEAU- M. Philippe HERCYK- M. Philippe GEFFROTIN
Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER- M. Denis GIRARD –M. Ferdinando CITO- M. Ludovic LEFFET-M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI- Mme Carmela DEGLIAME - M. Fabien MOINIER– M. Guillaume DUBOS - M. François JEFFROY – M. Paul MOUSSARD -Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Lucien CORINTHE- M. Guy BOISSEAU -

Absents :

Mme Cindy BARQUILLA- Mme Déborah RUYAULT- M. Marc CLOUET- Mme Amalia CAPITAINÉ-
Mme Fatma YORAT- Mme Angélique SERRÉE - M. Denis JOLY- Mme Laura COUDRIER- Mme Claudine STEINMANN

Pouvoirs :

M. Marc CLOUET à M. Ferdinando CITO
Mme Laura COUDRIER à M. Fabien MOINIER
M. Denis JOLY à Mme Ghislaine CHAUVEAU
Mme Claudine STEINMANN à M. Guy BOISSEAU
Mme Amalia CAPITAINÉ à M. Guillaume DUBOS

Secrétaire de séance : M. Fabien MOINIER

Date de la convocation du Conseil Municipal : Vendredi 23 septembre 2022

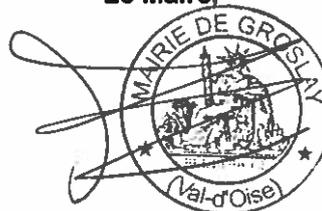
Affiché dans les panneaux administratifs,

Le 6 octobre 2022

Vu, le Secrétaire de Séance,

Fabien MOINIER

Le Maire,



Patrick CANCOUËT

En hommage à Monsieur GUERRIN, ancien 1^{er} Maire Adjoint de la ville de Groslay, une minute de silence a été effectuée par le conseil municipal.

DIRECTION GENERALE

Désignation du Secrétaire de séance :

Monsieur Fabien MOINIER est désigné secrétaire de séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23 juin 2022 à 20H30 :

Le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 23 juin.

Pour : 12 voix

M. Patrick CANCOUET- Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Denis JOLY) - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER- M. Denis GIRARD – M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Marc CLOUET) - M. Ludovic LEFFET-M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI

Contre : 8 voix

M. Fabien MOINIER – Mme Laura COUDRIER - M. Guillaume DUBOS – Mme Amalia CAPITAINÉ - Mme Célia JOUSSERAND- Mme Bouchra DERKAOUI – M. Paul MOUSSARD -M. François JEFFROY

Abstentions : 5 voix

M. Guy BOISSEAU – Mme Claudine STEINMANN – M. Lucien CORINTHE – Mme Carmela DEGLIAME
M. Philippe HERCYK

Monsieur MOINIER : Je tiens à demander une modification du procès-verbal du 23 juin. Notre groupe a transmis une série de questions, à Monsieur le Maire, tout comme l'opposition, or celui-ci après avoir répondu aux autres groupes minoritaires a indiqué qu'il ne répondrait pas à nos questions posées car il estime que le statut de notre groupe va à l'encontre du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : Tout à fait.

Monsieur MOINIER : Dans un premier temps, je demande que cet événement et cette déclaration du maire soit indiqué dans le procès-verbal car il n'y figure pas, précisant que Monsieur le Maire ne répondra pas aux questions de notre groupe d'opposition « Avec vous pour Groslay ». Nous voulons que ça soit acté. Dans un deuxième temps, nous avons avisé Monsieur le Préfet de ce fait et bien évidemment le contrôle de la légalité de la sous-préfecture. Celui-ci nous a adressé un courrier en indiquant que votre décision était illégale et que notre groupe était dans son droit. Nous avons de nouveau transmis des questions pour le conseil municipal de ce jour, indiquant que dans le cas où Monsieur le Maire voudrait persévérer dans ce sens et donc de ne pas respecter la loi et la démocratie au sein du conseil Municipal, dès demain, nous engagerons des poursuites judiciaires et aviserons le Préfet de ce nouveau fait. En espérant que Monsieur le Maire, se sachant dans l'illégalité, n'utilise pas l'argent public des Groslaysiens pour des frais de justice injustifiés. Merci à vous.

Monsieur le Maire : Le règlement le stipule. Ce ne sont pas des groupes ce sont des listes. Vous, vous êtes un groupe. Vous êtes élus sur une liste et vous vous êtes constitués en groupe. Donc le règlement sera appliqué.

Monsieur MOINIER : Le contrôle de légalité...

Monsieur le Maire : Il n'y a pas eu d'éléments contradictoires. Moi je n'ai rien reçu. Peut-être que la direction a reçu des mails mais je n'ai rien reçu.

Monsieur MOINIER : Je peux vous le transmettre si vous voulez.

Monsieur le Maire : Je ne répondrai pas conformément au règlement.

Monsieur MOINIER : Vous allez donc acter la modification du PV...

Monsieur le Maire : Vous vous êtes exprimés, j'ai répondu. Par rapport au PV du dernier conseil, il n'y aura rien de marqué dessus.

Monsieur MOINIER : Je demande que cela soit inscrit au procès-verbal de ce conseil.

Monsieur le Maire : Cela sera inscrit dans le compte rendu.



Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation :

Décision n°2022-32 : Assurance Dommages-Ouvrage Salle Roger DONNET

Décide de payer le montant de la prime de 25416.90 HT € soit 30721.42€ TTC pour la contraction du multirisque chantier Dommages Ouvrage auprès de notre courtier Assurances LAGET à Deuil la Barre pour le compte de TETRIS ASSURANCE.

Décision n° 2022-33 : Acquisition de fournitures scolaires - Signature du marché

Décide de signer l'acte d'engagement du marché relatif à l'acquisition de fournitures scolaires pour les écoles de Groslay, avec la société LACOSTE, sise 15 Allée de la Sarriette, ZA Saint-Louis, 84 250 Le Thor (SIRET : 444 553 465 00014) sur la base de son Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et avec une remise générale de 15 % sur catalogue (hors prix nets BPU et articles non remisables du catalogue). Ce marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, sans remise en concurrence, sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 28 000 € HT, Il prendra effet à compter de sa notification, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction au maximum deux fois (soit d'une durée maximale de 3 ans), avec un montant maximum de 84 000 €HT sur ces 3 ans. Les dépenses liées à ce marché seront imputées aux budgets 2022 et suivants de la ville.

Décision n° 2022-34 : Contrôle technique des travaux de création d'un Accueil de Loisirs (A.L.S.H.) au sein du groupe scolaire « Les Glaisières » - Signature du contrat et de son avenant

Décide de signer le contrat N°2021 3045 5366 et l'avenant N°2022 3045 5217 avec la société DEKRA Industrial -Agence d'Ile de France, Bat Cérianthe 1, 21-23 rue du Petit Albi, CS48261, 95 801 Cergy Saint Christophe (SIREN N°433 250 834 01562), pour la réalisation d'une mission de contrôle technique des travaux de création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) dans le bâtiment préfabriqué de type Algeco rattaché au groupe scolaire « Les Glaisières », pour un montant de :

- 1 960 € HT (Mille-neuf-cent-soixante euros hors taxes) au titre du contrat initial,

- 1 430 € HT (mille-quatre-cent-trente euros hors taxes) au titre de l'avenant.

La durée totale de la mission est fonction de la durée de réalisation des travaux.

Décision n° 2022-35 : Travaux d'enfouissement des réseaux et réfection de l'éclairage de la rue des Carrières- sollicitation du fond de concours 2021 auprès de la CAPV.

Décide de solliciter l'intervention de fonds de concours 2021 de la CAPV afin de permettre à la ville de Groslay de financer les travaux d'enfouissements des réseaux et réfection complète de l'éclairage de la rue des Carrières. Le plan de financement prévisionnel de ce projet est donc le suivant :

Financeurs	Base subventionnable	Type de financement HT	Indiquer si sollicité ou acquis	Taxe de subvention
DETR	332 450€	132 980 € subvention	Sollicité	40%
SMDEGTVO	332 450€	79 358 € subvention	Sollicité	23.87%
CAPV	332 450€	33 245 € subvention	Sollicité	10%
Sous total	-	245 583 €		
Autofinancement	-	86 867€ autofinancement	-	26.13%
Cout HT	-	332 450 €	-	-

Décision n° 2022-36 : Maître LAPLANTE -Dépôt de gravats sauvages

Décide de confirmer la désignation de Maitre LAPLANTE, 47 Rue de Rouen à Pontoise (95300) pour défendre les intérêts de la commune dans le dossier de mise en demeure du Département du Val d'Oise, dans le cadre d'un dépôt sauvage constaté sur sa propriété. Les frais s'élèvent à la somme de 658,73€ euros HT soit 790,48 euros TTC.

Décision n° 2022-37 : Marché de travaux d'entretien, aménagement et réparation de la voirie et des Réseaux divers : Signature d'un avenant relatif à la composition du groupement

Décide de signer l'avenant relatif à la modification de la composition du groupement titulaire du marché de travaux d'entretien, aménagement et réparation de la voirie et des réseaux divers, avec la

société FILLOUX, membre du groupement solidaire constitué des entreprises AECD et Compagnie et FILLOUX. L'avenant a pour objet et effet de transférer l'intégralité des droits et obligations liés à ce marché à la société FILLOUX dont le siège social est situé 5 avenue des Cures, 95 580 Andilly (SIRET :509 547 170 00035). Le marché continuera à s'exécuter dans toutes ses modalités et conditions jusqu'à son terme fixé au 17 Juillet 2023. Les dépenses liées à ce marché seront imputées aux budgets 2022 et 2023 de la ville.

Décision n° 2022-38 : Travaux pour la création d'un centre de loisirs dans un bâtiment préfabriqué sur le site des Glaisières : Signature du marché

Décide de signer l'acte d'engagement du marché relatif aux travaux pour la création d'un centre de loisirs dans un bâtiment préfabriqué sur le site des Glaisières et sa mise au point, avec le groupement solidaire SRG- GSE- Marlier Générale Isolation-Aveline Frères et Compagnie, représenté par SRG, mandataire, sis 6 avenue des Etangs Près, 78 250 Hardricourt (SIRET : 800 506 958 00027), pour un montant de 199 795 € HT (cent-quatre-vingt-dix-neuf mille sept-cent-quatre-vingt-quinze euros hors taxes) (offre de base). Les dépenses liées à ce marché seront imputées au budget d'investissement de la ville.

Décision n° 2022-39 : Contrat de location d'un véhicule CITROEN C3

Décide de conclure avec la société CREDIPAR n°317 425 981 RSC Versailles 2-10 Boulevard de l'Europe – CS 30165- 78307 POISSY Cedex, un contrat de location de longue durée d'un véhicule de type CITROEN C3. Ce contrat est conclu pour une durée de 48 mois à compter du 21 juin 2022 et un kilométrage de 100 000 kms au loyer total mensuel de : 48 loyers de 379,91 € TTC. Soit un total de 18 235,68 € TTC (dix-huit mille deux cent trente-cinq euros soixante-huit centimes) sur la durée du contrat.

Décision n° 2022-40 : Signature du marché de travaux de reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger DONNET à Groslay - Lot n°10-Serrurerie

Décide de signer l'acte d'engagement du lot n°10- Serrurerie du marché de travaux de reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger DONNET à Groslay avec la société SEKATOL, sise 31 rue Victor Hugo 93 240 Stains (SIRET : 652 038 951 00024) pour un montant de 50 543,21 € HT (cinquante-mille-cinq-cent-quarante-trois euros et vingt et un centimes hors taxes) pour l'offre de base. Ce marché court à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement des travaux, et des garanties afférentes, ou en cas de prolongation de délai, jusqu'à la levée des dernières réserves. Les dépenses liées à ce marché seront imputées aux budgets d'investissement 2022 et suivants de la ville.

Décision n° 2022-41 : Marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de construction d'une Maison des Associations et de la Jeunesse- Arrêt d'exécution des prestations du marché

Décide d'arrêter l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison des Associations et de la Jeunesse à Groslay, en application des articles : - 24 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de maîtrise d'œuvre et - 20 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux Marchés de Prestations Intellectuelles Cet arrêt est fixé à la fin de la phase technique d'A.P.D. (Avant-Projet Définitif) et entraîne la résiliation pure et simple du marché, et ce, sans versement d'aucune indemnité. DIRECTION GENERALE DES SERVICES 21 rue du Général Leclerc – 95410 GROSLAY

Décision n° 2022-42 : Mission de Coordination Sécurité-Protection et Santé (CSPS) relative aux travaux de création d'un Accueil de Loisirs (ALSH) au sein du groupe scolaire « Les Glaisières » : Signature du contrat

Décide de signer le contrat N°2022 2021 5701 avec la société DEKRA Industrial -Agence d'Ile de France, Centre d'Affaires La Boursidière, Rue de la Boursidière, 92 350 Le Plessis Robinson (SIREN N°433 250 834 01745), pour la réalisation d'une mission de Coordination Sécurité, Protection et Santé (SPS) pour les travaux de création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) dans le bâtiment préfabriqué de type Algeco rattaché au groupe scolaire « Les Glaisières», pour un montant de 2 565 € HT (deux-mille-cinq cent-soixante-cinq euros hors taxes).La durée totale de la mission est fonction de la durée de réalisation des travaux.

Décision n° 2022-43 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un A.L.S.H. au sein du groupe scolaire « Les Glaisières » de Groslay : signature de l'avenant n°1

Décide de signer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) au sein du groupe scolaire « Les Glaisières », avec Monsieur Olivier RAVIOL, architecte, sis 47 rue des Martinets, 95170 Deuil-La Barre (SIREN N°380 931 261 00016) afin de compléter la mission qui lui est confiée et de l'étendre aux études et suivi des travaux



extérieurs au bâtiment préfabriqué (accessibilité, voirie, réseaux...). Le taux de rémunération est inchangé : 10% du montant des travaux, soit au vu du montant du marché signé avec l'entreprise qui les réalisera, un forfait définitif de 19 979,50 € HT (dix-neuf-mille-neuf-cent-soixante-dix-neuf euros et cinquante centimes hors taxes). D'imputer les dépenses liées à ce marché aux budgets d'investissement de la ville.

Monsieur le Maire demande d'en prendre acte.

Monsieur BOISSEAU : Une question concernant la décision sur la Salle Roger Donnet concernant le lot serrurerie. De mémoire, en appel d'offre, nous avons refusé le montant qui avait été présenté mais je me souviens plus du montant je crois que c'était plus de 50 000 € hors taxe ?

Monsieur le Maire : Possible, mais je n'ai pas les chiffres avec moi.

Monsieur BOISSEAU : Et en revanche, c'est la serrurerie qui comporte uniquement la serrurerie à l'intérieur de la salle ? Ce ne sont pas les grilles extérieures ?

Monsieur le Maire : C'est l'ensemble des portes.

Monsieur BOISSEAU : Oui, cela ne concerne pas les grilles extérieures ? Parce que la commission avait donné un avis défavorable.

Monsieur MOUSSARD : Concernant la décision 36, est-ce que pour notre information vous pouvez nous donner le lieu où était déposé le dépôt sauvage ?

Monsieur le Maire : C'est l'ensemble du Champ à loup. On a missionné Maître LAPLANTE pour attaquer à la fois le Département et la Région par rapport à l'ensemble des dépôts sauvages qui ont été effectués à la fois sur le futur BIP et sur le futur parc régional.

Monsieur MOUSSARD : Ce n'est plus un dépôt, c'est une montagne.

Monsieur le Maire : Je suis d'accord avec vous. On est d'ailleurs dans le plus grand squat du Val d'Oise, en nombre, en étendu et en dépôts.

Monsieur MOUSSARD : Sur la décision 37, que devient le dépôt sauvage d'AECD derrière le stade ?

Monsieur le Maire : Ce n'est pas une affaire qui concerne directement la Mairie. C'est la CAPV qui gère le procès. C'est un litige entre la CAPV et la société AECD qui n'existe plus puisqu'elle a fait faillite. On suit le dossier de près et le cas échéant si la CAPV ne fait pas le nécessaire on sera peut-être obligé de faire un dépôt de plainte contre la CAPV.

Motion pour le nettoyage et la sécurisation des parcelles situées Chemin du champ à loup

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT la situation préoccupante sur les parcelles situées chemin du champ a loup, du fait notamment des incendies à répétition,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité

Article 1^{er} : Adopte la motion présentée ci-dessous :

En décembre 2021, en août 2022 et à deux reprises en septembre 2022, des incendies sont survenus sur plusieurs parcelles situées le long du Chemin du Champ à loup à Grosly.

Heureusement, ces incendies n'ont fait aucune victime et n'ont détruit aucune habitation. Ils ont toutefois eu lieu à proximité immédiate de l'habitat adapté de l'aire des Rouillons et se sont approchés dangereusement d'une maison située Chemin du Champ à loup.

Ils ont également entraîné des perturbations importantes pour les Groslysiens (fermeture du groupe scolaire des Glaisières, interruption de la circulation, coupures de courant dues à la destruction d'un poteau électrique, fumées).

Leur caractère répétitif est une réelle source de préoccupation. L'ampleur de ces incendies est due aux décharges qui se sont développées sur des parcelles acquises par l'Agence des Espaces Verts

d'Île-de-France dans le cadre du projet de développement de l'Espace naturel régional de la Butte Pinson.

Article 2 : Le conseil municipal de Groslay demande à l'Agence des Espaces Verts d'Île-de-France de bien vouloir procéder dans les plus brefs délais au nettoyage et à la sécurisation des parcelles où ont eu lieu les incendies.

Monsieur JEFFROY : Merci d'avoir mis cette motion à l'ordre du jour, motion que nous vous avons adressée. Avec Monsieur MOUSSARD, nous nous sommes rendus à plusieurs reprises sur les lieux à la suite des incendies. Il nous a paru important que le conseil Municipal prenne position et interpelle l'agence des espaces verts d'Île de France.

Monsieur le Maire : Nous n'avons pas cessé depuis deux ans de faire des requêtes auprès de l'agence des Espaces verts qui se sont toujours soldées par des échecs. Ils n'ont jamais rien fait. Nous avons décidé d'attaquer la Région, le Département et les squatteurs. Il faut rappeler que ces dépôts sauvages sont générés notamment par les squatteurs. Il y a des pancartes sur lesquelles il y a marquées que les gens peuvent venir déposer leurs dépôts contre 50 à 60 euros à chaque dépôt. Ce sont des gens du Champ à loup, des gens du voyage qui font payer les dépôts.

Monsieur JEFFROY : Au ton de votre intervention, j'entends « Les gens du voyage, vos amis ». Sachez que nous condamnons avec la plus grande fermeté ce genre de comportement qui consiste à toucher de l'argent pour faire décharger des camions ou autres. Sachez aussi qu'il y a tous un tas de gens qui profite de l'espace sans passer par la case paiement. En tout cas nous n'avons jamais cautionné le moindre usage de décharge sur le Champ à loup.

Monsieur le Maire : Oui, cependant vous avez fait des pétitions pour que l'on n'évacue pas un certain nombre de gens qui sont des squatteurs sur des terrains qui appartiennent à la Mairie.

Monsieur JEFFROY : Si l'on pouvait rester sur le texte de la motion cela serait pas mal.

Avis sur la demande d'ouvertures dominicales des commerces de détail sur la commune pour l'année 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code du Travail et notamment les articles L3132-26 modifié par la LOI n°2015-990 du 6 août 2015 et R3132-21

VU le courrier en date du 26 juillet sollicitant l'avis de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE sur l'ouverture dominicale des dimanches :

- 15 janvier (soldes d'hiver)
- 22 janvier (soldes d'hiver)
- 29 janvier (soldes d'hiver)
- 2 juillet (soldes d'été)
- 9 juillet (soldes d'été)
- 16 juillet (soldes d'été)
- 3 septembre (rentrée scolaire)
- 10 septembre (rentrée scolaire)
- 10,17, 24, et 31 décembre (fêtes de Noël et de fin d'année).

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE délibèrera lors du conseil communautaire de décembre sur cette demande,

CONSIDERANT l'avantage que constitue l'ouverture dominicale de cette branche d'activité à certaines périodes de l'année, en termes de disponibilité de services aux administrés,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et voté, **DECIDE**

Pour : 24 voix

M. Patrick CANCOUET- Mme Ghislaine CHAUCHEAU (pouvoir M. Denis JOLY)- M. Philippe HERCYK- M. Philippe GEFFROTIN - Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER- M. Denis GIRARD – M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Marc CLOUET) - M. Ludovic LEFFET-M. Sylvain HARLE - M. Michaël



CAVALIERI- Mme Carmela DEGLIAME - M. François JEFFROY –Mme Bouchra DERKAOUI -Mme Célia JOUSSERAND - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU (pouvoir Mme Claudine STEINMANN) - M. Fabien MOINIER (pouvoir Mme Laura COUDRIER) -M. Guillaume DUBOS (pouvoir Mme Amalia CAPITAINÉ)

Contre : 1 voix
M. Paul MOUSSARD

Article 1 : DE DONNER un avis favorable, à l'ouverture dominicale des commerces de détail sur la commune pour les dimanches 15,22 et 29 janvier, 2, 9 et 16 juillet, 3 et 10 septembre, 10,17, 24, et 31 décembre de l'année 2023, sous réserve d'un avis favorable du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE (CAPV) qui délibérera.

Article 2 : DE DONNER, dans l'hypothèse où la CAPV émettrait un avis défavorable pour les 12 dimanches, un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail sur la commune les dimanches 3 septembre et les 10,17,24 et 31 décembre de l'année 2023, la commune pouvant accorder sans avis conforme de la CAPV, 5 dérogations par an.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Avis sur la demande d'ouvertures nationales dominicales des commerces automobiles sur la commune, pour l'année 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment les articles L3132-26 modifié par la LOI n°2015-990 du 6 août 2015 et R3132-21

VU le plan d'action commercial national des constructeurs automobiles,

VU la demande de NDG AUTO en date du 26 juillet 2022, sur l'ouverture nationale dominicale des dimanches suivants :

- 15 janvier 2023
- 12 mars 2023
- 11 juin 2023
- 17 septembre 2023
- 15 octobre 2023

CONSIDERANT que les commerces de détail non alimentaires et automobiles où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, peuvent bénéficier d'une autorisation d'ouverture certains dimanches,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de la commune d'implantation du commerce d'autoriser par arrêté l'ouverture le dimanche, après avis du conseil municipal,

CONSIDERANT l'avantage que constitue l'ouverture dominicale de cette branche d'activité à certaines périodes de l'année, en termes de disponibilité de services aux administrés,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, DECIDE

Pour : 24 voix

M. Patrick CANCOUET- Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Denis JOLY) - M. Philippe HERCYK- M. Philippe GEFFROTIN - Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER- M. Denis GIRARD – M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Marc CLOUET) - M. Ludovic LEFFET- M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI- Mme Carmela DEGLIAME – M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU (pouvoir Mme Claudine STEINMANN) - M. Fabien MOINIER (pouvoir Mme Laura COUDRIER) -M. Guillaume DUBOS (pouvoir Mme Amalia CAPITAINÉ) - M. François JEFFROY – Mme Bouchra DERKAOUI -Mme Célia JOUSSERAND –

Contre : 1 voix
M. Paul MOUSSARD

Article 1 : DE DONNER un avis favorable, à l'ouverture nationale dominicale des commerces automobiles sur la commune pour les dimanches 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre de l'année 2023.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Adhésion au SIGEIF de la Communauté d'Agglomération Val Parisis au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2224-31 permettant le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à son article L.2224-31,

VU les statuts du syndicat Intercommunal pour le gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF), autorisés par arrêté interpréfectoral n°2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles collectivités dans le périmètre du SIGEIF,

VU l'article 2.04 de ces statuts habilitant le SIGEIF à exercer, en lieu et place des membres qui en auront fait expressément la demande, la compétence en matière d'IRVE,

VU la délibération n°22-30 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 27 juin 2022 autorisant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Val Parisis au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE),

Entendu l'exposé de Monsieur CAVALIERI, Conseiller Municipal délégué aux travaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité

Article 1 : La délibération du Comité syndicale Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France autorisant l'adhésion de la Communauté de d'Agglomération Val Parisis au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) est approuvée.

Adhésion au SIGEIF de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2224-31 permettant le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à son article L.2224-31,

VU les statuts du syndicat Intercommunal pour le gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF), autorisés par arrêté interpréfectoral n°2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles collectivités dans le périmètre du SIGEIF,

VU l'article 2.04 de ces statuts habilitant le Sigeif à exercer, en lieu et place des membres qui en auront fait expressément la demande, la compétence en matière d'IRVE,

VU la délibération n°22-30 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 27 juin 2022 autorisant l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE),

Entendu l'exposé de Monsieur CAVALIERI, Conseiller Municipal délégué aux travaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité

Article 1 : La délibération du Comité syndicale Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France autorisant l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts au titre



Maison pluridisciplinaire de Santé – projet de bail professionnel et détermination des montants des loyers et charges

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1511-8

VU le Code Civil, notamment ses articles 1713 et suivants,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté préfectoral n° A22108BFIL en date du 2 juin 2022 portant règlement et exécution du budget principal de la Commune De Groslay,

VU l'avis de la commission de finance du 19 septembre 2022

VU Le projet de bail individuel,

CONSIDERANT que la commune est, depuis le 18 juillet 2022, propriétaire de locaux dans un ensemble immobilier en cours de construction situé à 8 et 12 rue Carnot,

CONSIDERANT que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la municipalité d'apporter une offre de soins complète sur le territoire communal, qui souffre actuellement d'une pénurie de professionnels de santé,

CONSIDERANT qu'à l'achèvement des travaux de la Maison Médicale, il est proposé de donner à bail les locaux prévus pour le fonctionnement de la maison de santé pluridisciplinaire, dénommée « Centre Goldstein », d'une superficie d'environ 294 m²,

CONSIDERANT qu'au regard de l'intérêt de développer pour la Commune l'offre de soins sur son territoire, les locaux seront loués individuellement auprès de chaque professionnel de santé via un bail professionnel individuel,

CONSIDERANT que le montant du loyer annuel hors charges et hors taxes dépend des subventions obtenues,

Entendu le rapport de Monsieur Denis GIRARD, Délégué aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et voté, DECIDE

Pour : 13 voix

M. Philippe HERCYK- M. Philippe GEFFROTIN - Mme Carmela DEGLIAME- M. Fabien MOINIER- M. Guillaume DUBOS (Mme Amalia CAPITAINE) - M. François JEFFROY – M. Paul MOUSSARD - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Lucien CORINTHE- M. Guy BOISSEAU - Mme Claudine STEINMANN

Contre : 10 voix

M. Patrick CANCOUET- Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Denis JOLY) - Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER- M. Denis GIRARD –M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Marc CLOUET) - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI

Abstention : 2 voix

Mme Laura COUDRIER – M. Ludovic LEFFET

Article 1^{er} : DE PROCEDER à la dénomination officielle de la Maison Médicale comme suit : « **Maison médicale Adelaïde HAUTVAL** ».

Article 2 : D'APPROUVER le projet de bail professionnel à conclure individuellement auprès de chaque professionnel de santé.

Article 3 : DE FIXER le montant des loyers mensuels, hors charges et hors taxes à 8,25 €/m², soit pour un loyer annuel de 99,00 €/m² (hors charges et hors taxes), conformément au tableau ci-dessous :

Répartition des surfaces	Surface privative	Ratio surface commune	Surface totale	Loyer Mensuel Hors charges et Hors taxe		Loyer Annuel et Hors taxes Hors charges	
				Prix/m ²	Montant	Prix/m ²	Montant
Cabinet 1	23 m ²	17,84 m ²	40,84 m ²	8,25 €/m ²	336,95 €	99,00 €/m ²	4 043,35 €
Cabinet 2	23 m ²	17,84 m ²	40,84 m ²	8,25 €/m ²	336,95 €	99,00 €/m ²	4 043,35 €
Cabinet 3	23 m ²	17,84 m ²	40,84 m ²	8,25 €/m ²	336,95 €	99,00 €/m ²	4 043,35 €
Cabinet 4	23 m ²	17,84 m ²	40,84 m ²	8,25 €/m ²	336,95 €	99,00 €/m ²	4 043,35 €
Cabinet 5	22 m ²	17,84 m ²	39,84 m ²	8,25 €/m ²	328,70 €	99,00 €/m ²	3 944,35 €
Cabinet 6	22 m ²	17,84 m ²	39,84 m ²	8,25 €/m ²	328,70 €	99,00 €/m ²	3 944,35 €

Article 4 : DE PRECISER qu'en sus du loyer, le Preneur remboursera au Bailleur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères selon la surface retenue pour le calcul du loyer. Les frais de copropriétés restent à la charge du Bailleur.

Article 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail à intervenir avec chacun des futurs occupants, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Article 6 : Les dépenses et les recettes liées à ce dossier seront inscrites au budget communal.

Article 7 : Monsieur Le Maire est chargé de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Monsieur BOISSEAU : On parle de hors taxe, ce qui me surprend car je ne pense pas que l'on puisse facturer TTC le loyer, puisque les médecins ne sont pas assujettis à la TVA.

Monsieur GIRARD : Ce n'est pas nous qui avons décidé de cette organisation, c'est l'ARS.

Monsieur BOISSEAU : Quand on parle hors charges je voudrais savoir si vous aviez un ordre d'idée des charges de la copropriété extérieure ? Car nous devons avoir des charges extérieures car nous sommes copropriétaire. Avez-vous une estimation du coût ? Est-ce que ces charges seront répercutées sur les médecins ?

Monsieur le Maire : Non, elles ne seront pas répercutées. Nous n'avons pas encore estimé l'ensemble des charges...

Monsieur BOISSEAU : Donc ça sera à la charge de la commune ?

Monsieur le Maire : Oui

Monsieur BOISSEAU : Deuxième question : Quand vous lisez le projet de bail à la fin vous mettez un plan de copropriété mais apparemment ce plan ne correspond pas au plan établi par le géomètre via le promoteur. Je suppose qu'à la suite de la modification du permis de construire que vous avez dû faire puisque l'on a aménagé des locaux, on a modifié des places de stationnement... le long du bâtiment vous avez une partie qui faisait partie de nos locaux et aujourd'hui ce n'est plus le cas, cela fait partie de la copropriété. Il faudrait vérifier et si besoin modifier le règlement de copropriété.

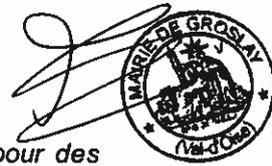
Monsieur GIRARD : Il faudra que l'on s'adresse à l'ARS.

Monsieur BOISSEAU : Il y a un problème sur les plans. Sur les plans de la copropriété vous avez une partie qui appartient à la maison médicale et sur le plan que vous avez annexé dans le bail cette partie fait partie de la copropriété extérieure. Le souci quand même c'est que les médecins sont quand même obligés de créer une association pour répartir leurs charges intérieures.

Monsieur JEFFROY propose un amendement concernant la dénomination :

Article 1^{er} : De procéder à la dénomination officielle de la maison de santé médicale comme suit : Maison médicale Adélaïde HAUTVAL.

Pour l'information de tous : Adélaïde HAUTVAL, est née Marthe Adélaïde Haas le 1^{er} janvier 1906 au Hohwald (Bas-Rhin) et morte le 12 octobre 1988 à Groslay (Val-d'Oise), est une psychiatre française, rescapée des camps de concentration nazis et reconnue Juste parmi les



nations. Son arrestation a lieu en avril 1942, alors qu'elle traverse la ligne de démarcation pour des raisons personnelles. À la prison de Bourges où elle est internée, elle prend la défense en allemand d'une famille juive maltraitée par un soldat allemand. Les Allemands lui disent alors « puisque vous défendez les juifs, vous partagerez leur sort ». Elle est emprisonnée à Bourges puis internée à Pithiviers, les Allemands lui font porter sur la poitrine une étoile jaune avec une banderole « amie des juifs ». Elle est déportée à Auschwitz par le convoi du 24 janvier 1943, où elle a le matricule 31 80 23. Elle est décorée de l'Ordre national de la Légion d'honneur en décembre 1945 pour son dévouement envers les autres déportés dans les camps. Le 18 mai 1965, Adélaïde HAUTVAL reçoit la médaille des Justes parmi les nations. Elle renvoie sa médaille, après le massacre des Palestiniens des camps de Sabra et Chatila, à Beyrouth, en 1982. Se découvrant des signes de la maladie de Parkinson, elle met fin à ses jours le 12 octobre 1988.

Il y a 4 motivations à la présentation de ce nom. La première est que c'est une médecin, la deuxième c'est qu'elle a vécu de longues années à Grosly, c'est une femme et elle est Juste parmi les nations. Il nous semble que c'est une bonne occasion de lui rendre hommage que de dénommer la maison médicale Adélaïde HAUTVAL.

Monsieur CITO : Je ne rentre pas dans les mérites du nom. J'aimerais simplement préciser une chose. Ce que nous pouvons faire ici c'est donner un nom au bâtiment, le bâtiment nous pouvons l'appeler comme on veut. L'entité qui dispense les soins c'est une SISA : société interprofessionnelle de soins en ambulatoire qui existe depuis un certain moment et qui s'appelle Henri Goldstein. L'enseigne sur le cabinet médical sera « Henri Goldstein ». Nous pouvons donner un nom au bâtiment, pas à la maison médicale car ça sera la maison médicale Henri Goldstein qui sera sise dans le bâtiment que nous pouvons appeler comme nous voulons. C'est le bâtiment qu'il faut nommer pas la maison médicale. Car l'entité qui dispense les soins c'est une association qui existe, qui a son nom et que l'on ne peut pas modifier.

Monsieur JEFFROY : Voilà ce que nous proposons.

Monsieur CITO : L'amendement tel qu'il est n'est pas correct. Il faudrait mettre « bâtiment ». La maison médicale est une organisation de médecins et on ne peut pas leur changer le nom. On peut juste baptiser le bâtiment.

Monsieur JEFFROY : Est-ce que vous avez lu le projet de délibération ?

Monsieur CITO répond par l'affirmative.

Monsieur JEFFROY : Et alors comment le projet de délibération est libellé aujourd'hui ?

Monsieur CITO : J'en ai discuté aujourd'hui avec Madame la DGS et je lui ai demandé justement de la corriger.

Monsieur JEFFROY : Cela n'a pas été fait.

Vote de l'amendement :

Pour : 13 voix

M. Philippe HERCYK- M. Philippe GEFFROTIN - Mme Carmela DEGLIAME- M. Fabien MOINIER- M. Guillaume DUBOS (Mme Amalia CAPITAINE) - M. François JEFFROY - M. Paul MOUSSARD - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Lucien CORINTHE- M. Guy BOISSEAU - Mme Claudine STEINMANN

Contre : 10 voix

M. Patrick CANCOUET- Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Denis JOLY) - Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER- M. Denis GIRARD -M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Marc CLOUET) - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI

Abstention : 2 voix

Mme Laura COUDRIER - M. Ludovic LEFFET

L'amendement est adopté par vote à main levée.

Monsieur le Maire : Pas de soucis, nous la revoterons au prochain conseil municipal. Pour l'instant c'est adopté.

Monsieur JEFFROY : Je veux juste faire part de mon étonnement que les élus de la majorité ne votent pas pour une délibération qui fixe le montant des loyers mensuels hors taxe et qui permet à la maison de santé de...

Monsieur le Maire : C'est à cause de votre amendement Monsieur JEFFROY.

Monsieur JEFFROY : Le ridicule ne tue pas heureusement.

Monsieur le Maire : Cela n'a rien à voir avec le ridicule nous ne sommes pas d'accord avec le nom.

Monsieur JEFFROY : Je trouve cela honteux de parler de Madame Adélaïde HAUTVAL de cette manière-là.

Monsieur le Maire : Cela n'a rien à voir. J'avais demandé LAENNEC vous, vous voulez HAUTVAL, je ne veux pas de ce nom et vous ne voulez pas du mien. Je trouve ça honteux de ne pas mettre LAENNEC. Pourquoi vous seriez le maître de la morale et pas les autres ?

Monsieur CITO : La délibération a été adoptée.

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur CITO : Donc il y aura le bail. Il y a deux aspects complètement différents. La délibération serait passée quoi qu'il arrive. L'important pour moi, c'est que la délibération soit passée. Les Groslaysiens auront leur maison médicale.

Budget Principal – Exercice 2022 - Décision modificative n° 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'arrêté préfectoral n° A22108BFIL en date du 2 juin 2022 portant règlement et exécution du budget principal de la Commune de Groslay,

VU la délibération n° 21-03-24 du Conseil Municipal du 25 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021,

VU l'avis de la Commission des Finances du 19 septembre 2022,

CONSIDERANT que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables,

CONSIDERANT qu'elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal,

Entendu le rapport de Monsieur Denis GIRARD, Délégué aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, DECIDE

Pour : 15 voix

M. Patrick CANCOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Denis JOLY) - Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD – M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Marc CLOUET) - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - M. Fabien MOINIER (pouvoir Mme Laura COUDRIER) - M. Guillaume DUBOS (pouvoir Mme Amalia CAPITAINE)

Abstentions : 10 voix

M. François JEFFROY - M. Paul MOUSSARD – Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND – M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU (pouvoir Mme Claudine STEINMANN) - M. Philippe HERCYK - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Carmela DEGLIAME

Article 1 : d'adopter la décision modificative suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES****Article 6042 – Achats de prestation de service**

La nouvelle valeur de cet article est : 365 603,00 €
 Au lieu de..... 361 603,00 €
 (Soit + 4 000 €)

Article 60611 – Eau et assainissement

La nouvelle valeur de cet article est : 120 000,00 €
 Au lieu de..... 100 000,00 €
 (Soit + 20 000 €)

Article 60612 – Energie, électricité

La nouvelle valeur de cet article est : 260 000,00 €
 Au lieu de..... 200 000,00 €
 (Soit + 60 000 €)

Article 611 – Contrat de prestations de services

La nouvelle valeur de cet article est : 657 502,60 €
 Au lieu de..... 457 502,60 €
 (Soit + 200 000,00 €)

Article 6135 – Locations mobilières

La nouvelle valeur de cet article est : 15 162,00 €
 Au lieu de..... 1 162,00 €
 (Soit + 14 000€)

Article 615232 – Voies et réseaux électriques

La nouvelle valeur de cet article est : 56 795,60 €
 Au lieu de..... 46 795,60 €
 (Soit + 10 000 €)

Article 6156 - Maintenance

La nouvelle valeur de cet article est : 152 856,00 €
 Au lieu de..... 132 856,00 €
 (Soit + 20 000 €)

Article 6218 : Autre personnel extérieur

La nouvelle valeur de cet article est : 165 000,92 €
 Au lieu de..... 245 000,92 €
 (Soit - 80 000,00 €)

Article 6531 - Indemnités des élus

La nouvelle valeur de cet article est : 74 000,00 €
 Au lieu de..... 94 000,00 €
 (Soit - 20 000,00 €)

Article 6574 - Subventions fonctionnement associations et autres

La nouvelle valeur de cet article est : 201 400,00 €
 Au lieu de..... 205 400,00 €
 (Soit - 4 000,00 €)

Article 023 : Virement à la section d'investissement

La nouvelle valeur de cet article est : 1 326 385,00 €
 Au lieu de..... 1 540 385,00 €
 (Soit - 214 000,00 €)

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES**Article 7473 - Département**

La nouvelle valeur de cet article est : 112 437,00 €
 Au lieu de..... 102 437,00 €
 (Soit + 10 000,00 €)

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES**Article 2111 - Terrains nus**

La nouvelle valeur de cet article est : 45 995,00 €
 Au lieu de..... 95 995,00 €
 (Soit - 50 000,00 €)

Article 2128 - Autres agencements et aménagement de terrains

La nouvelle valeur de cet article est : 12 559,08 €
 Au lieu de..... 27 000,00 €
 (Soit - 14 440,92 €)

Article 21318 - Autres bâtiments publics

La nouvelle valeur de cet article est : 549 498,51 €
 Au lieu de..... 592 598,51 €
 (Soit - 43 100,00 €)

Article 2138 - Autres constructions

La nouvelle valeur de cet article est : 0 €
 Au lieu de..... 14 000,00 €
 (Soit - 14 000,00 €)

Article 21538 - Autres réseaux

La nouvelle valeur de cet article est : 90 771,00 €
 Au lieu de..... 100 771,00 €
 (Soit - 10 000 €)

Article 2182 - Matériel

La nouvelle valeur de cet article est : 0 €
 Au lieu de..... 3 299,00 €
 (Soit - 3 299,00 €)

Article 2315 - Installations, matériel et outillages techniques

La nouvelle valeur de cet article est : 165 700,00 €
 Au lieu de..... 234 700,00 €
 (Soit - 69 000,00 €)

Chapitre 020 - Dépenses imprévues

La nouvelle valeur de cet article est : 0 €
 Au lieu de..... 10 160,08 €
 (Soit - 10 160,08 €)

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES**Article 021 : Virement de la section de fonctionnement**

La nouvelle valeur de cet article est : 1 326 385,00 €
 Au lieu de..... 1 540 385,00 €
 (Soit - 214 000,00 €)

Monsieur LEFFET : Monsieur GIRARD parlait d'augmentation en valeur mais quand est-il du volume, est-ce que le volume est constant ?

Monsieur GIRARD : Le volume est constant.

Monsieur BOISSEAU : Quand vous parlez dans l'article 6135, on a une augmentation de 14 000 € de la location mobilière. Cela correspond à quoi ? Dans l'article 6218 on diminue de 80 000 € Tremplin, comment va-t-on remplacer le personnel en arrêt ? parce que cela concerne la cantine.

Monsieur GIRARD : C'est une bonne question. On ne passera pas par Tremplin ou alors de manière exceptionnelle.

Monsieur BOISSEAU : Et concernant le budget sur les indemnités des élus, vous inscrivez 94 000 € alors que dans le budget 2022 il est inscrit 100 000 € et je me posais la question de pourquoi pas baisser plus de 20 000 € alors qu'il ne reste plus que 3 adjoints et 4 délégués à la suite des



démissions. De plus dans le budget, il était inscrit des montants pour des formations. Est-ce que le montant des formations a été utilisé ?

Monsieur GIRARD : Non

Monsieur BOISSEAU : C'est éventuellement une somme que l'on aurait pu récupérer.

Monsieur le Maire : On ne l'a pas fait.

Monsieur BOISSEAU : C'est juste une proposition. En commission de finances, on nous a parlé également de la Rue du champ d'asile, si on reprend l'article 2111, sur les terrains nus, mais dans la délibération on parle d'acquisition de terrain derrière la rue Thioux et la rue des Ouches. Je voudrais savoir à quoi cela correspond. Est-ce que c'est bien l'alignement de la rue du Champ de l'asile qui a été reporté pour 50 000 € ?

Monsieur le Maire : Tout à fait.

Monsieur BOISSEAU : Donc il y a une erreur dans la délibération. Il y a quelque chose qui ne va pas. Je voudrais savoir sur le financement 2128, sur l'aménagement du terrain derrière les Ouches, vous inscrivez 12 559 € au lieu de 27 000 €. Vous diminuez de 14 440 €. Je voudrais savoir où en est ce projet ? Combien ont été dépensé ? Et cela veut dire que si l'on réduit de 14 440 € que le projet est arrêté ?

Monsieur le Maire : Non, nous nous sommes aperçus que l'on pouvait obtenir des subventions donc nous allons en demander.

Monsieur BOISSEAU : Très bien. Et pour les « autres bâtiments » dans l'article 21318 de quels travaux s'agit ils ? En commission de finances, vous nous parlez de la Maison Lehiboux.

Monsieur le Maire : Tout à fait.

Monsieur BOISSEAU : Et une baisse dans l'article 2315, de 69 000 € de quel matériel parle-t-on ? est-ce du matériel pour le service technique ? Cela me paraît énorme.

Monsieur le Maire : On fait des économies.

Monsieur BOISSEAU : Si ce sont des économies pour que les agents n'aient rien pour travailler c'est un peu dommage. Et ensuite l'investissement le 021 il y a un virement de - 214 000 € sur l'investissement, c'est sur quel projet que cela va être imputé ?

Monsieur GIRARD : Cela n'a pas été défini.

Monsieur BOISSEAU : Cela veut dire qu'aujourd'hui la rue des Carrières est maintenue et la rue des Mériens également ?

Monsieur le Maire : Tout à fait et le chantier de la Rue des Mériens, je vous l'annonce, démarre le 17 octobre.

Monsieur BOISSEAU : Parfait. Je vous remercie.

Madame JOUSSERAND : On parle beaucoup des chiffres et des hausses dues principalement aux flux électricité / gaz. Actuellement le gouvernement incite fortement les entreprises à faire des plans de sobriété énergétique, les villes également. Qu'en est-il pour Groslay ?

Monsieur le Maire : Le problème, c'est que l'on était déjà dans la sobriété. Cela va être compliqué de faire plus. Si je prends par exemple les services techniques, si demain, du jour au lendemain, nous arrêtons de leur donner les véhicules, de l'essence pour tailler les haies ... il va falloir augmenter le personnel parce qu'ils ne vont pas pouvoir faire la même chose sans l'énergie hydrocarbure. Je vous rappelle qu'un être humain consomme 3000 kilos-calories par jour quand il travaille dans les champs en revanche 1 litre de pétrole fournit 300.000 kilos-calories, l'équivalent de 100 êtres humains. Cela veut dire que si vous êtes ingénieur et que vous êtes capable de transformer l'énergie chimique des hydrocarbures en énergie mécanique, vous êtes capable d'effectuer le travail de 100 êtres humains moins le rendement. Nous pouvons être plus sobre, mais il va falloir augmenter de façon drastique le nombre de personnes qui vont devoir travailler pour la commune, or le prix n'est pas le même.

Madame JOUSSERAND : Je crois que dans les solutions préconisées, il y aussi beaucoup d'investissements compris dans les énergies renouvelables.

Monsieur le Maire : Quelle énergie renouvelable ?

Madame JOUSSERAND : Sous la mandature précédente, il y a eu des panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous savez comment sont fait les panneaux photovoltaïques ?

Madame JOUSSERAND : Peu importe, la question n'est pas là. Il n'y a pas de solution à tout mais il y a des efforts à fournir et la ville se doit de mettre en place des actions, de prendre en compte ce qu'il se passe actuellement pour les années à venir, pour ne pas se retrouver avec des augmentations de flux qui sont ponctionnées sur autres choses. Peut être qu'il faut prévoir sur le court terme, le moyen terme et le long terme de faire des économies réelles d'énergie.

Monsieur le Maire : Et donc les remplacer par quoi ?

Madame JOUSSERAND : Il faut étudier tout cela. Je n'ai pas les chiffres, je ne suis pas à la mairie.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de solutions et d'ailleurs je crois qu'il n'y en a pas pour le pays. Concernant les panneaux photovoltaïques, c'est fabriqué à partir de sable. Ce sable, il faut le réduire avec du carbone au départ c'est du SiO₂, on le transforme en Si silicium. Chaque atome de silicium génère un atome de CO₂ et après il faut les purifier de façon incroyable. Cela nécessite beaucoup d'énergies. Ensuite, faut les doper au germanium. Il faut les mettre en œuvre, les transporter... il s'avère qu'entre l'énergie que l'on impute dans un panneau photovoltaïque et l'énergie qui est restitué, il faut plus de 20 ans et encore dans de très bonnes conditions. Donc aujourd'hui, si les énergies renouvelables paraissent une solution, c'est parce que derrière il y a du pétrole, il y a du charbon sinon ce n'est pas une solution.

Madame JOUSSERAND : L'exemple du pétrole est très bien et très basique. Par exemple nous pouvons constater que les employés des espaces verts utilisent des machines qui demandent du carburant alors qu'il y a encore peu de temps ils utilisaient des machines qui n'utilisaient pas de carburant, c'est-à-dire des outils manuels.

Monsieur le Maire : La vitesse n'est pas la même.

Madame JOUSSERAND : La vitesse n'est pas la même mais le résultat non plus. La sobriété c'est justement se passer de chose qui arrive à être limitée et à avoir des prix qui deviennent dingue pour justement trouver d'autres solutions.

Monsieur le Maire : J'ai tenté de faire ce que vous avez dit auprès des espaces verts et que s'est-il passé ? Le rendement n'était pas là, donc les Groslysiens n'étaient pas contents, appelaient en disant que la ville n'était pas bien entretenue...d'ailleurs vous-même, l'opposition, sur les réseaux sociaux, avait dit la même chose. Donc nous sommes revenus à des pratiques d'utilisation d'énergie fossile mais qui donne de très bons résultats. Il faudrait dans ce cas là que les gens acceptent d'avoir de mauvaises herbes devant chez eux et qu'ils acceptent de faire eux même l'entretien comme le stipule la réglementation.

Monsieur CITO : Petite parenthèse, cet été, fin août, j'ai apporté de l'eau à des employés des espaces verts qui étaient en train de biner à la main la rue de Montmorency avec la binette manuelle et finalement, je les ai revus quelques temps plus tard avec des binettes qui consomment de l'essence. En toute franchise, je ne pense pas que cela soit faisable de biner à la main toute l'année.

Madame JOUSSERAND : Parlons de l'été, des températures excessives...des choses très simples seraient aussi de faire en sorte que les cours d'écoles soient plus végétalisées et qu'il y ait moins de béton.

Monsieur le Maire : Les arbres ne poussent pas aussi vite que les mauvaises herbes. Il faut des années pour avoir un arbre. Il faut les planter maintenant.

Madame JOUSSERAND : C'est pour cela que cela s'appelle un plan de sobriété énergétique. C'est quelque chose qui se prévoit dans le temps. C'est maintenant que ça se prévoit.

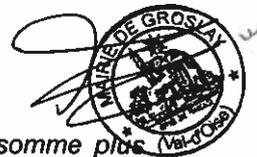
Monsieur le Maire : Le fait que l'on ait plus d'ombre n'empêchera pas que l'on doive quand même nettoyer les trottoirs de la ville.

Madame JOUSSERAND : Non mais ça empêche que les bâtiments soient trop chauds.

Monsieur le Maire : L'été les enfants sont en vacances. Il n'y a pas beaucoup d'enfants dans les écoles.

Madame JOUSSERAND : Vous vous souvenez du mois de juin, il a fait un peu chaud.

Monsieur CITO : Restons un instant raisonnable, il y a une variable qu'il faut prendre en compte qui s'appelle le temps. Je suis d'accord avec vous, il faudrait végétaliser les espaces publiques, mais sur le fait d'envoyer tous les agents du service technique travailler à la main parce qu'utiliser les moyens mécaniques consomment de l'essence, là je ne suis pas d'accord. Ce n'est pas une question de sobriété énergétique c'est une question de bon sens et de civilité. On ne peut pas obliger, en 2022, des gens à ne pas utiliser des instruments qui existent parce qu'ils consomment. Alors vous allez à



Paris à pied, vous ne prenez pas le train ; on abolit les trains, les bus ...et on ne consomme plus d'essence.

Monsieur le Maire : Vous ne prenez pas l'avion Madame JOUSSERAND ?

Madame JOUSSERAND : Alors si cela m'arrive de prendre l'avion. Pour revenir à la question un plan de sobriété énergétique, c'est quelque chose qui est fait en commun avec des acteurs spécialisés dans divers domaines pour améliorer la ville dans son ensemble et les consommations. Ce sont des choses qui se prévoient sur du court terme, du moyen terme et du long terme. Donc est-ce que la ville prévoit de faire un plan de sobriété énergétique ?

Monsieur le Maire : Quand je suis arrivé, j'ai fait faire une étude par une personne qui était là à l'époque sur combien consommaient les bâtiments et pour savoir combien cela nous coûterait pour les isoler. Or si j'avais fait ce que vous me dites, je n'aurais rien fait d'autres car tout l'argent de la commune serait nécessaire.

Madame JOUSSERAND : Ce que je dis est juste de réunir des acteurs dans différents domaines, pas une personne qui fait une expertise dans son coin, pour trouver des solutions ensemble et pérennes pour la ville que cela soit à court, moyen ou long terme.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas besoin d'expert pour me dire des choses qui sont des évidences. Nous savons identifier là où sont les consommations d'énergies à Groslay ; pour la mairie c'est essentiellement le chauffage, l'éclairage et l'utilisation d'hydrocarbure pour des machines qui servent à avancer ou à couper ou à biner. Il n'y a pas d'autre dépense énergétique.

Monsieur BOISSEAU : En parlant d'économies d'énergie est-ce que nous sommes intervenus auprès du fournisseur pour l'éclairage public ? Et à ce qu'il fasse des propositions d'économies également même si c'est dans le contrat ?

Monsieur le Maire : C'est en cours. Mais ils ne vont pas se presser.

Monsieur BOISSEAU : Je sais bien ils sont payés à la consommation. Mais il faudrait peut-être également que l'état intervienne sur ce genre de sociétés qui sont nationales.

Monsieur le Maire : C'est en cours. La société est sollicitée, nous attendons des réponses mais évidemment ils ne sont pas pressés de nous répondre.

Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU la délibération n° 06-03-27 en date du 6 mars 2006 portant adoption du mode budgétaire pour les provisions pour risques,

VU la délibération n° 22-06-23 en date du 23 juin 2022 portant maintien du régime de budgétisation totale des provisions pour risques,

VU les instructions budgétaires et comptables M14,

CONSIDERANT Considérant, d'une part, que l'article R. 2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable doit obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes :

- 1. dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru ;*
- 2. dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;*
- 3. lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.*

CONSIDERANT d'autre part, que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable peut être constituée dès lors qu'un risque est identifié par la collectivité,

CONSIDERANT qu'au regard des dispositions susvisées, et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour dépréciation de comptes de tiers pour

les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec l'écoulement du temps,

CONSIDERANT que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause,

CONSIDERANT que l'instruction M14 prévoit la constitution de provisions par opérations d'ordre semi-budgétaire comme régime de droit commun,

CONSIDERANT que la délibération instituant un suivi des provisions par opérations d'ordre budgétaire,

CONSIDERANT que le risque de non-recouvrement peut être évalué à 15 % et que la provision pour créances douteuses pourra donc être fixée à 13 899,04 euros,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis GIRARD,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et voté

Pour : 24 voix

M. Patrick CANCOUET- Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Denis JOLY) - M. Philippe HERCYK- M. Philippe GEFROTIN - Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER- M. Denis GIRARD – M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Marc CLOUET) - M. Ludovic LEFFET- M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI- Mme Carmela DEGLIAME – M. François JEFFROY–Mme Bouchra DERKAOUI -Mme Célia JOUSSERAND – M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU (pouvoir Mme Claudine STEINMANN)- M. Fabien MOINIER (pouvoir Mme Laura COUDRIER) -M. Guillaume DUBOS (pouvoir Mme Amalia CAPITAINE)

Abstention : 1 voix

M. Paul MOUSSARD

Article 1 : D'inscrire une provision pour créances douteuses évaluées à 13 899,04 euros, (suivant le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération) afin de constater la dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 15 % du montant des créances de plus de deux ans, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public.

Article 2 : D'inscrire cette provision :

- en recettes d'investissement, au chapitre 040 :

au compte 4912 (Provision pour dépréciation des comptes de redevables) pour 13632,98 euros et au compte 4962 (Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers) pour 266,06 euros

- et en dépense de fonctionnement, au chapitre 042 au compte 6817 (Dotations pour dépréciations des actifs circulants) pour 13 899,04 euros

Article 3 : Autorise le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Monsieur CITO : On en avait déjà parlé en commission de finances. La provision on l'a fait chaque année et chaque année nous faisons aussi l'admission en non-valeur des créances. Personnellement ce qu'il me laisse ébahit c'est que derrière il y a 90 000 €. Ce sont des impayés essentiellement liés au scolaire. Cela représente 1,5 % du total des impôts payés par les Groslysiens c'est environ 6 millions. La question que je me pose c'est : surtout par respect envers les contribuables qui paient la cantine, qui paient le périscolaire, qui paient les impôts et qui se retrouvent également à devoir absorber 1,5 % en plus de ceux qui ne paient pas, cela m'interpelle. Il y a 1,5 % des impôts des Groslysiens qui partent en fumées pour boucher le trou représenté par ceux qui ne paient pas.

Monsieur le Maire : S'il n'y avait que cela. Quelle est votre question Monsieur CITO ?

Monsieur CITO : J'aimerais savoir, par exemple, Monsieur Boisseau, si demain vous étiez Maire et un Groslysiens vous disait « Monsieur le Maire qu'avez-vous l'intention de faire pour palier à ce problème ? » Qu'est-ce que vous feriez ?



Monsieur BOISSEAU : Je ne vais pas vous donner la solution car c'est vous qui êtes en place, c'est à vous de la trouver. Vous parlez de 90 000 € mais aujourd'hui c'est une provision. Nous savons très bien qu'en fin d'année quand on vote le compte administratif en général on descend à 13 ou 16 000 €.

Monsieur le Maire : Quand on est arrivé, on a eu 150 000 € d'impayés et c'était toujours la cantine.

Monsieur BOISSEAU : Mais les 150 000 € ce n'était pas sur une année d'exercice.

Monsieur le Maire : Non effectivement, c'était sur un certain nombre d'années. En fin d'année, le travail n'a pas été fait contrairement à ce que vous venez de nous dire, chaque année de réduire la dette et de la ramener à 16 000 € comme vous dites.

Monsieur BOISSEAU : Ce que je veux dire c'est qu'il faut annoncer les bons chiffres. Quand vous annoncez 90 000 € c'est la dette qui augmente le temps que la perception perçoive tous les fonds, qu'ils fassent les procédures... mais en fait, tous les ans, il y a 13 000 € que l'on est obligé de mettre de côté.

Monsieur le Maire : Plus que 13 000 €.

Monsieur BOISSEAU : Cela ne correspond pas à 1,5 % d'impôts sur des Groslaysiens...

Monsieur CITO : Le problème existe. A votre avis que faut-il faire pour résoudre le problème ?

Monsieur BOISSEAU : Si les gens ne paient pas, il faudrait savoir si c'est de la mauvaise foi ou s'ils ont des soucis financiers. Les gens qui ont des soucis financiers, vous allez en avoir de plus en plus. Ce n'est pas en augmentant les frais de cantine que cela va arranger les choses. Aujourd'hui si c'est 13 000 € je dirai que ce n'est pas énorme sur un budget de 11 millions sauf si les gens sont de mauvaises foi et qui ne font pas le nécessaire.

Monsieur JEFFROY : Dans le budget, il y a des frais qui sont dus à l'utilisation de voitures de fonctions. Apparemment un certain nombre d'employés communaux disposent de voitures de fonction qui sont à leur disposition 24h/24. Pouvez vous nous dire le montant que cela représente ? Combien de voitures sont mises à disposition ?

Monsieur le Maire : Je n'ai pas le détail. Il faudrait voir à la comptabilité. En revanche je peux vous dire qu'il y a des voitures qui sont des voitures statutaires, par exemple Madame la DGS a le droit à une voiture, le DST c'est statutaire également. La décision dont on a parlé ne concernait pas une nouvelle voiture, c'est une voiture qui ne fonctionnait plus que l'on a remplacé par une nouvelle voiture.

Monsieur JEFFROY : Et du coup, l'attribution de ces voitures de fonctions statutaires ce sont des décisions du Maire ?

Monsieur le Maire : Oui. Cela ne passait jamais au conseil municipal, c'est statutaire.

Monsieur JEFFROY : D'attribuer une voiture à quelqu'un cela fait l'objet d'une décision.

Monsieur le Maire : Tous les DGS de France possèdent une voiture.

Monsieur JEFFROY : Ma remarque n'est pas celle-ci. Vous avez répondu à la première partie de ma question, la seconde partie est la suivante : Je comprends que vous attribuez des voitures...

Monsieur le Maire : Je n'attribue pas, quand je suis arrivé c'était déjà le cas.

Monsieur JEFFROY : Non la DGS n'était pas là avant.

Monsieur le Maire : Il y en avait une autre. Elle a repris la voiture qui était déjà là. La DGS a repris la voiture de l'ancienne DGS.

Monsieur JEFFROY : Vous avez pris un arrêté ou une décision pour lui attribuer la voiture ?

Monsieur le Maire : Oui un arrêté.

Monsieur JEFFROY : Pourtant il y a 3-4-5-6 voitures qui sont attribuées à des employés communaux.

Monsieur le Maire : Il y a des tas de voitures qui ne sont pas attribués et qui sont, quand le besoin s'en fait ressentir, à disposition. Ce sont des voitures de services pas de fonctions.

Monsieur JEFFROY : Est-ce que les policiers Municipaux par exemple ont des voitures de fonctions ?

Monsieur le Maire : Non, ils ont des voitures de services.

Monsieur JEFFROY : D'accord donc ils la remettent tous les soirs ?

Monsieur le Maire : Ils la remettent ou ils vont ailleurs selon les besoins du service.



Conclusion de l'avenant au contrat groupe d'assurance statutaire relatif aux évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 86-522 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé ;

VU le décret n°2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018 autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CBP Assurances (porteur des risques) ;

VU la délibération n°18-12-114 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2018 décidant de l'adhésion du personnel de la Ville de Groslay au contrat groupe d'assurance statutaire (2019-2022) ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 14 avril 2021 autorisant le Président du CIG à signer l'avenant au contrat groupe et tous les éléments en découlant pour la modification du montant et du taux de cotisation pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL qui le souhaitent, dans le cadre des évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales ;

VU les pièces contractuelles du contrat groupe d'assurances statutaire ;

VU l'avis de la commission des finances du 19 septembre 2022,

CONSIDERANT l'adhésion actuelle de la ville de Groslay au contrat-groupe d'assurance statutaire du CIG en partenariat avec SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur), lui permettant ainsi de se prémunir financièrement des absences pour raison de santé de ses agents CNRACL ;

CONSIDERANT la possibilité, pour chaque collectivité adhérente au contrat groupe de plus de 30 agents CNRACL d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la proposition de l'assureur de majorer le taux de cotisation de 0,13 % de la masse salariale assurée au titre des évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la conclusion d'un avenant au contrat groupe permettant d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires, le taux de cotisation de la collectivité passera de 4,06 % à 4,19 % avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité



Article 1 : **DECIDE** d'adapter son contrat groupe d'assurance statutaire en adéquation avec les évolutions réglementaires évoquées ci-avant et approuve l'évolution du taux y afférente.

Article 2 : **APPROUVE** la majoration du taux de 0,13 %,

Article 3 : **AUTORISE** à cette fin, le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre.

Article 4 : **PREND ACTE** qu'en cas de signature de l'avenant, la garantie prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022.

Création de postes au sein de la Ville de Grosly

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique, et plus particulièrement l'article 34,

VU le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses, et notamment celles liées aux rémunérations,

VU l'article 6 II de l'ordonnance n°2021-1574,

VU le tableau des effectifs de la Mairie de Grosly du 23 juin 2022,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 19 septembre 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste permanent, à temps complet, au grade d'Adjoint Administratif Territorial, pour permettre le recrutement d'un(e) gestionnaire financier et comptable,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste permanent, à temps complet, au grade d'Adjoint Administratif Territorial, pour permettre le recrutement d'un agent d'accueil/secrétaire auprès des services techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de créer trois postes permanents en animation, à temps complet dont le cycle de travail est hebdomadaire (35 heures) et non annualisé, au grade d'Adjoint Territorial d'Animation, pour permettre le recrutement d'agents sur le temps extrascolaire (vacances scolaires uniquement) au sein de l'ALSH,

CONSIDERANT qu'il convient de créer trois postes permanents en animation, à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires, au grade d'Adjoint Territorial d'Animation, pour permettre le recrutement d'agents sur le temps périscolaire (garderies du matin et du soir, pause méridienne et mercredi) au sein de l'ALSH. Et ce, uniquement durant la période scolaire,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les mouvements du personnel communal intervenus depuis le 23 juin 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création de postes suivants :

1- Filière Administrative

➤ 2 postes permanents à temps complet au grade d'Adjoint Administratif Territorial, relevant de la catégorie C, pour permettre le recrutement pour chacun des 2 emplois suivants :

- ✓ Gestionnaire comptable, avec des fonctions d'exécution, et assurant les missions suivantes :
le traitement des dépenses et des recettes courantes (fonctionnement et investissement) des budgets ville et CCAS, ainsi que la relation avec les fournisseurs et les services (traitement des relances fournisseurs, recueillir des informations, les communiquer auprès des services) ...

- ✓ Agent d'accueil/secrétaire, avec des fonctions d'exécution et assurant les missions suivantes :
Accueil et information du public (physique et téléphonique) ; gestion des courriers et mails du service ; gestion du marché communal ; établissement d'arrêtés provisoires... ; missions occasionnelles d'Appariteur (retrait et dépôt du courrier auprès de la poste, affranchissement du courrier, navettes entre les différents services communaux...),

Les fonctions précitées, liées au grade d'Adjoint Administratif Territorial, pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 du CGFP susvisé, en cas de recrutements infructueux de fonctionnaires.

2- Filière Animation

- 3 postes permanents, à temps complet dont le cycle de travail est hebdomadaire (35 heures) et non annualisé, au grade d'Adjoint Territorial d'Animation, relevant de la catégorie C, au vu du recrutement d'agents pour assurer des missions d'animation au sein de l'ALSH durant les périodes de vacances scolaires uniquement, dans le cadre de fonctions d'exécution :
Animation et encadrement des enfants, tout en assurant leur sécurité physique, morale et affective ; mise en place des projets d'animation en lien avec le projet pédagogique...
- 3 postes permanents, à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires, au grade d'Adjoint Territorial d'Animation, relevant de la catégorie C, au vu du recrutement d'agents pour assurer des missions d'animation au sein de l'ALSH le mercredi et de surveillance en garderie périscolaire et restauration (hors périodes de vacances scolaires), dans le cadre de fonctions d'exécution :
Animation et encadrement des enfants, tout en assurant leur sécurité physique, morale et affective ; élaboration et mise en place des projets d'animation en lien avec le projet pédagogique ; Surveillance des enfants en garderie périscolaire et durant la restauration scolaire, leur apporter assistance au cours des repas et les servir...

Les fonctions précitées, liées au grade d'Adjoint d'Animation, pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 du CGFP susvisé, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER les propositions ci-dessus exposées, de Monsieur le Maire.

Article 2 : DE MODIFIER en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité, joint à la présente délibération.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget.

Monsieur MOUSSARD : Est-ce que vous pouvez expliquer la colonne occupée ?

Monsieur le Maire : Il y a les postes autorisés, les postes pourvus, les postes à pourvoir et les postes occupés. Ce sont les contractuels, ceux qui ne sont pas titularisés.

Monsieur BOISSEAU : L'article L332-14 du CGFP cela correspond à quoi exactement ?

Monsieur le Maire : Je ne connais pas par cœur tous les articles. Je vous invite à aller voir la RH.

Monsieur BOISSEAU : Je voudrais savoir quel type de contrat cela met en place ? un contrat indéterminé ou déterminé ?

Monsieur le Maire : Je demanderai à la RH.

**Tarifs des concessions au cimetière communal -année 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° A22108BFIL en date du 2 juin 2022 portant règlement et exécution du budget principal de la Commune de Grosly,

VU la délibération n° 21-12-90 du 9 décembre 2021 fixant les tarifs des concessions au cimetière communal pour l'année 2022,

VU le règlement du cimetière communal approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2010.

VU l'avis de la commission des finances du 19 septembre 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs des concessions au cimetière communal pour l'année 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur GIRARD, Conseiller municipal délégué aux finances

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité

Article 1 : DECIDE de réactualiser les tarifs au cimetière communal, pour l'année 2023, comme suit :

- 15 ans..... 174,00 € au lieu de 172,00€ en 2022
- 30 ans..... 419,00 € au lieu de 415,00€ en 2022
- 50 ans..... 1 006,00 € au lieu de 996,00€ en 2022
- Tarif spécifique enfant moins de 7 ans (durée 15ans) Gratuité au lieu de 77,00 € en 2022

Pour les concessions au columbarium

- 15 ans 174,00 € au lieu de 172,00€ en 2022
- 30 ans 419,00 € au lieu de 415,00€ en 2022
- Tarif spécifique enfant moins de 7 ans (durée 15 ans) Gratuité au lieu de 77,00 € en 2022

La taxe du caveau provisoire s'élève à 9.60 € par mois engagé.

Article 2 : La recette sera inscrite au budget communal.

Article 3 : CHARGE Monsieur Le Maire de l'application de ce nouveau barème à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur BOISSEAU : Cela m'interpelle de faire payer à une famille qui perd un enfant de moins de 7 ans. Je pense que l'on pourrait faire un effort. Je proposerai au conseil d'annuler cette tarification.

Monsieur le Maire : Je suis d'accord. Nous allons retirer cette ligne.

Monsieur BOISSEAU : Je vous remercie Monsieur le Maire.

Création d'un tarif « hors commune » pour la restauration scolaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° A22108BFIL en date du 2 juin 2022 portant règlement et exécution du budget principal de la Commune de Grosly,

VU la délibération n°22-06-37 du 23 juin 2022 fixant les tarifs de la Restauration Scolaire pour la période comprise entre le jeudi 1^{er} septembre 2022 et le jeudi 31 août 2023 inclus,

VU l'avis de la commission des finances du 19 septembre 2022,

CONDISERANT la volonté de la municipalité de ne pas augmenter les impôts locaux de la commune et ce malgré une pression financière,

CONDISERANT l'augmentation croissante des charges qui incombent à la commune, il apparaît aujourd'hui nécessaire, comme c'est le cas dans les villes environnantes, de créer un tarif « hors commune »,

CONDISERANT qu'il est possible de moduler les tarifs lorsqu'il existe une différence de situation objectivement appréciable entre les usagers,

CONDISERANT que le critère de la résidence est admis par la jurisprudence lorsque le service est en partie financé par le budget de la commune

CONSIDERANT qu'il convient de privilégier les habitants de Groslay qui participent déjà au financement des services municipaux par le biais de leurs impôts,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le tarif du prix du repas de la restauration scolaire,

ENTENDU l'exposé de M. CANCOUËT Patrick, Maire de la ville de Groslay

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et voté

Pour : 11 voix

M. Patrick CANCOUËT- Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Denis JOLY) - Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER- M. Denis GIRARD – M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Marc CLOUET) - M. Ludovic LEFFET-M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI

Contre : 13 voix

M. François JEFFROY - M. Paul MOUSSARD –Mme Bouchra DERKAOUI -Mme Célia JOUSSERAND - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU (pouvoir Mme Claudine STEINMANN) - M. Fabien MOINIER (pouvoir Mme Laura COUDRIER) -M. Guillaume DUBOS - M. Philippe HERCYK- M. Philippe GEFFROTIN - Mme Carmela DEGLIAME

Abstention : 1 voix

Mme Amalia CAPITAINE

DECIDE

Article 1 : un tarif pour la restauration scolaire « Hors commune » d'un montant de 7,50 euros n'est pas créé.

Monsieur BOISSEAU : J'ai une question technique. Pour les familles monoparentales, si le père ou la mère n'habite pas la commune, cela veut dire que la semaine où il sera avec son père qui habite à Saint Brice, il paiera 7,50 €.

Monsieur le Maire : Bonne question effectivement, tout à fait. S'il n'habite pas la commune, cela veut dire qu'on ne perçoit pas d'impôt. Oui, on va l'appliquer.

Monsieur BOISSEAU : Concernant la classe ULIS...

Monsieur le Maire : Je trouve un petit peu bizarre, qu'un enfant change de classe.

Monsieur BOISSEAU : Non, il ne change pas de classe. Il change de maison, pas d'école.

Monsieur le Maire : Vous dites, son père habite dans une ville A et il vient à l'école, dans une ville B. Il est domicilié dans la ville A.

Monsieur BOISSEAU : Oui, c'est quand il y a la garde alternée.

Monsieur le Maire : Je dirais que la logique ça serait de le domicilier dans la ville là où il vient en classe, techniquement. Je pense que les parents sont suffisamment intelligents pour le domicilier à Groslay.

Monsieur BOISSEAU : Ma 2^{ème} question concerne les enfants en classe ULIS, le tarif va-t-il être appliqué ?

Monsieur le Maire : Oui

Madame DERKAOUI : Vous savez combien d'enfants sont concernés par cette mesure ?



Monsieur le Maire : Non.

Madame DERKAOUI : Il y en a 39. On a 6 enfants en Ulis. C'est-à-dire que ce sont des enfants, en situation d'handicap, qui n'ont pas le choix que de venir, placé par la MDPH, à l'école Alphonse DAUDET. Ces 6 enfants sont déjà lésés à cause de leur handicap et on va les aligner encore plus.

Monsieur le Maire : Ce ne sont pas les enfants qui paieront, ce sont les parents. Ne vous inquiétez pas.

Madame DERKAOUI : Cela revient au même. On a 9 enfants d'employés communaux, vous allez les faire payer aussi à 7,50 € ?

Monsieur le Maire : Les enfants des employés communaux, non.

Madame DERKAOUI : Vous n'y avez pas réfléchi ?

Monsieur le Maire : Si, les employés communaux, c'est à part. On n'appliquera pas pour les employés communaux.

Madame DERKAOUI : Toutes les professions libérales qui payent déjà des impôts sur la commune, qui participent donc à la collectivité et qui ont choisi de mettre leurs enfants sur Grosly vont-ils payer aussi en plus ?

Monsieur le Maire : Ils ne payent pas d'impôt à Grosly.

Madame DERKAOUI : Ah si, ils payent une CFE.

Monsieur le Maire : Encore une fois, on n'est pas les seuls à faire cela.

Madame DERKAOUI : On n'est pas obligé de faire comme tout le monde. Il y a plein d'autres choses que l'on ne fait pas comme tout le monde. Et, c'est normal que cela ne soit pas passé, ni débattu en commission scolaire ?

Monsieur le Maire : Les commissions sont consultatives de toute façon.

Madame DERKAOUI : Il y a bien eu une commission des finances, pourquoi n'y a-t-il pas eu de commission scolaire ? Enfin, on change les tarifs de la cantine en plein milieu d'année ? Cela ne pose de problème à personne ?

Monsieur le Maire : Il n'y avait pas de Conseil Municipal avant, mais on est quand même en début d'année.

Madame DERKAOUI : Pas tout à fait à la rentrée.

Monsieur le Maire : C'est un changement, qui aurait pu avoir lieu un peu avant, mais il n'y a pas eu de conseil municipal avant.

Madame DERKAOUI : Le 23 juin, on aurait pu anticiper.

Monsieur le Maire : Oui, on ne l'a pas fait.

Monsieur HERCYK : Ce n'est pas 6 enfants de la classe ULIS mais 12, il y a 12 enfants qui viennent hors commune et il y a aussi des enfants de commerçants. Est-ce qu'ils paieront aussi le tarif extérieur ?

Monsieur le Maire : Pourquoi, ils ne les mettent pas dans leur commune ?

Monsieur LEFFET : Quel est le but, en fait, de cette manœuvre : est-ce de financer le système ou de limiter le nombre de places pour les enfants hors commune ?

Monsieur le Maire : De toute façon, quelqu'un paye. Là, on parle d'argent, qui va payer ? cela sera d'autre personne. Donc, plutôt que ce soient les parents, vous préférez que ce soit l'ensemble des groslysiens ? C'est comme vous voulez, quoi qu'il arrive, quelqu'un paiera. Ce n'est pas gratuit.

Monsieur LEFFET : Oui, mais est-ce que l'on veut plus d'enfants dans les écoles à Grosly ou veut-on en limiter le nombre ?

Monsieur le Maire : Quel est le problème ?

Madame DERKAOUI : Le problème, c'est l'ouverture ou la fermeture de classe qui se produit régulièrement.

Monsieur le Maire : Oui, mais là, on parle de classe ULIS.

Madame DERKAOUI : Non, on ne parle pas que de classe Ulis, on parle de classe en général. Si on refuse les enfants hors commune... cela va être dissuasif qu'on soit bien d'accord. Le tarif maximum de la cantine actuellement, il est à combien ? le plus haut du quotient familial ? 6.94 €, donc on parle de 60 centimes sur 39 enfants. Et on risque de fermer des classes...

Monsieur le Maire : On ne risque pas, vous êtes en train de crier « au loup », on ne risque rien du tout.

Monsieur HERCYK : Il n'y a pas 39 enfants car il y a des employés de la ville donc il y en a, en gros, 25.

Madame DERKAOUI : Oui, pour l'instant, on n'a pas réussi à me répondre si les enfants des employés communaux sont concernés par cette mesure ou pas.

Monsieur le Maire : Je vous ai répondu.

Madame DERKAOUI : D'accord.

Monsieur le Maire : En même temps, moi je poserai la question ; est-ce aux groslysiens de payer pour des gens qui ne payent pas d'impôts à Grosly ? C'est cela le problème. Cela, c'est le débat : est-ce qu'il faut faire payer le contribuable ou faire payer l'usager ? Moi, je vous l'avais dit, je préfère faire payer l'usager plutôt que le contribuable.

Madame JOUSSERAND : Actuellement, les familles des enfants hors commune, elles payent le plein tarif ou elles payent selon le quotient ?

Monsieur le Maire : Non, elles payent selon le quotient familial.

Madame JOUSSERAND : Si on part du principe que l'école est un droit universel ..., pourquoi, il y aurait des enfants privilégiés, par rapport à d'autres, au niveau des tarifs de la cantine uniquement. L'école, ce n'est pas un service que rend la mairie en tant que tel, c'est une valeur que tous l'État français partage.

Monsieur le Maire : Dans ce cas-là faisons un tarif unique, le même pour tout le monde.

Madame JOUSSERAND : Non, la justice, l'égalité, ce n'est pas de faire la même chose pour tout le monde.

Monsieur le Maire : La justice ce n'est pas de punir ceux qui gagnent plus d'argent.

Madame JOUSSERAND : Non, la justice, c'est que les gens qui gagnent plus d'argent soient solidaires avec ceux qui en gagnent moins.

Monsieur le Maire : Non, la justice, c'est quand vous avez fourni des efforts dans la vie, que vous gagnez plus d'argent, que l'on ne vous punisse pas...

Madame JOUSSERAND : cela n'a rien avoir. C'est hypothétique de dire cela. L'instruction, c'est quand même quelque chose d'important.

Monsieur le Maire : Justement, si cela est important pour les parents, je pense qu'ils peuvent payer la cantine de leurs enfants et fournir des efforts.

Madame JOUSSERAND : Ce n'est pas pareil pour des parents de payer un quotient qui est bas qu'un montant démultiplié comme c'est proposé là.

Monsieur le Maire : Ils ont toujours la possibilité d'aller dans la ville qui est la leur.

Madame JOUSSERAND : Cela est une question de vie quotidienne, une question pratique. Là, c'est mettre « des bâtons dans les roues » dans des situations familiales.

Monsieur Corinthe : Comme ce débat, on n'a pas pu l'avoir en Commission Scolaire, est-ce qu'on aura des commissions scolaires.

Monsieur le Maire : Bien sûr, tout-à-fait.

Monsieur DUBOS : Je m'interrogeais sur le montant. Il y a 25 enfants peut être de concernés par la mesure, puisqu'on exclue les enfants des employés municipaux. On aurait donc un montant journalier de 15 € sur peut-être 700-800 enfants scolarisés à Grosly. Si on lisse cela sur l'ensemble des enfants, ça fait 2 centimes. Je ne vois pas pourquoi on pénaliserait les enfants de commerçants qui font vivre notre centre-ville, pourquoi on pénalise les enfants handicapés, pour 0,02 € quotidien pour l'ensemble des autres enfants. C'est juste une question d'équité, il y a déjà des quotients.

Monsieur le Maire : Nous, on propose cela.



Monsieur DUBOS : Je trouve étonnant que vous proposez une mesure clivante pour 2 centimes quotidien puisque les autres enfants groslysiens ont des hausses qui seraient environ de 3 centimes juste pour pénaliser à hauteur de 60 centimes tous les autres qui sont hors commune et dont les parents vivent à Grosly, tous les jours, que cela soit en tant que commerçants, employés ou les enfants handicapés.

Monsieur le Maire : C'est une proposition, nous ne sommes pas d'accord avec ce que vous dites, c'est tout.

Monsieur DUBOS : C'est pour cela que je suis là, où je suis aujourd'hui.

Monsieur le Maire : C'est possible, on s'est trompé avec vous.

Concession de service pour la mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires de Grosly - Lancement de la procédure de consultation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-5,

VU le Code de la Commande Publique et notamment sa partie III traitant des Concessions de Services,

VU l'arrêté préfectoral n° A22108BFIL en date du 2 juin 2022 portant règlement et exécution du budget principal de la Commune de Grosly,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 19 Septembre 2022,

CONSIDERANT la volonté pour la ville, de bénéficier de la mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, et la mise en concurrence qui sera faite selon une procédure adaptée, par l'envoi, d'un avis d'appel public à la concurrence au profil acheteur de la ville www.achatpublic.com, pour publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur le site internet de la ville,

Entendu l'exposé de Monsieur **Sylvain HARLE**, Conseiller Municipal délégué au contrôle des achats,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, DECIDE

Article 1^{er} : D'AUTORISER Monsieur Le Maire à lancer une procédure de consultation adaptée pour la signature du contrat de concession de service de mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le territoire de Grosly.

Article 2 : La concession est d'une durée de 7 an ferme à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : Le titulaire se rémunérera au moyen des recettes publicitaires qu'il tirera de l'exploitation commerciale des faces publicitaires qui lui seront affectées conformément à la réglementation, et sera exonéré du paiement des redevances d'occupation du domaine public qui en découlent mais pas des autres taxes et impôts (notamment liés à la publicité) exigibles selon la réglementation applicable en la matière. Il reversera, par ailleurs, chaque année une part de ses recettes à la ville.

Article 4 : D'IMPUTER les recettes liées à ce contrat aux budgets 2023 et suivants de la ville.

Article 5 : CHARGE Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération et notamment de mener les démarches et éventuelles négociations conformément aux avis qui seront rendus par la Commission des Services Publics de Grosly.

Monsieur JEFFROY : C'est juste pour être bien sûr. On vote pour la délibération 13 qui est le lancement de la consultation et pour la 14 qui sera la constitution de la Commission.

Monsieur le Maire : Oui, c'est cela.

Création d'une Commission de délégation des Services Publics et désignation de ses membres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1410-3 et L1411-5,

VU le Code de la Commande Publique et notamment sa partie III traitant des Concessions de Services,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un Commission de Délégation des Services Publics (CDSP) au sein de la commune de Groslay,

CONSIDERANT que lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, cette commission est composée du maire ou son représentant, président, et cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus, en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT qu'il doit être procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

CONSIDERANT que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la CAO (article L.2121-21 du CGCT),

CONSIDERANT les listes des élus proposés pour composer ladite Commission de Délégation des Services Publics,

CONSIDERANT que le calcul des résultats se fait en fonction d'un quotient électoral. Celui-ci permet de définir combien de voix sont nécessaires pour disposer d'un siège de titulaire, ce qui entraîne l'attribution automatique d'un siège de suppléant,

Entendu l'exposé de Monsieur Sylvain HARLE, Conseiller Municipal délégué au contrôle des achats,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté, DECIDE

Article 1^{er} : DE CREER une Commission de Délégation des Services Publics au sein de la ville de Groslay qui sera compétente en matière de délégation de service publics, concessions de travaux, concessions de services et autres existants ou à venir, conformément à la réglementation.

Article 2 : DE PROCEDER à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de Délégation des Services Publics à la désignation, par bulletin non secret, selon le scrutin de listes à la représentation proportionnel au plus fort reste.

Les listes déposées sont les suivantes :

Listes déposées	Membres Titulaires	Membres Suppléants
Liste n°1 Agir ensemble pour Groslay	Monsieur HARLE Monsieur GIRARD Monsieur CITO Monsieur CAVALIERI Madame NUNES	Monsieur JOLY Monsieur CLOUET Madame CHAUVEAU Madame MUGNIER Madame SERREE
Liste n°2 Liste unique d'opposition	Monsieur MOUSSARD Monsieur BOISSEAU Madame COUDRIER Monsieur CORINTHE	Madame JOUSSERAND Madame DEGLIAME Monsieur DUBOS Monsieur HERCYK

Nombre de votants	25
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	25
Sièges à pourvoir	5
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir)	5,00



	Nbre de candidats sur la liste	Suffrages Obtenus	Attribution au Quotient	Attribution au Plus Fort Reste	Total Sièges
Liste n°1 Agir ensemble pour Grosly	5	11	2	0	2
Liste n°2 Liste unique d'opposition	4	14	2	1	3

Article 4 : DECLARE élus à la Commission de Délégation des Services Publics :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur HARLE	Monsieur JOLY
Monsieur GIRARD	Monsieur CLOUET
Monsieur MOUSSARD	Madame JOUSSERAND
Monsieur BOISSEAU	Madame DEGLIAME
Madame COUDRIER	Monsieur DUBOS

Article 5 : CHARGE Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Monsieur JEFFROY : Pour la délibération 14, nous présentons une liste. Je vais vous donner la liste.

les titulaires :

1. Monsieur MOUSSARD
2. Monsieur BOISSEAU
3. Madame COUDRIER
4. Monsieur CORINTHE

Les suppléants :

1. Madame JOUSSERAND
2. Madame DEGLIAME
3. Monsieur DUBOS
4. Monsieur HERCYK

Voici la liste que nous soumettons au vote. Si vous souhaitez voter à bulletins secrets ou à main levée, cela, on vous laisse le choix.

Monsieur le Maire : A main levée. Notre liste à nous...

Monsieur JEFFROY : De fait, la liste que vous proposez n'est plus viable puisqu'elle contient des noms de notre liste.

Monsieur le Maire :

Titulaires :

1. Monsieur HARLE
2. Monsieur GIRARD
3. Monsieur CITO
4. Monsieur CAVALIERI
5. Madame NUNES

Suppléants :

1. Monsieur JOLY
2. Monsieur CLOUET
3. Madame CHAUVÉAU
4. Madame MUGNIER
5. Madame SERREE

Le vote se fait à main levée :

La liste Agir ensemble pour Grosly obtient 11 voix : M. Patrick CANCOUET, Mme Ghislaine CHAUVÉAU (pouvoir M. Denis JOLY), Mme Jennifer NUNES, Mme Annie MUGNIER, M. Denis GIRARD, M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Marc CLOUET), M. Ludovic LEFFET, M. Sylvain HARLE, M. Michaël CAVALIERI.

La liste unique d'opposition obtient 14 voix : M. François JEFFROY, M. Paul MOUSSARD, Mme Bouchra DERKAOU, Mme Célia JOUSSERAND, M. Lucien CORINTHE, M. Guy BOISSEAU (pouvoir Mme Claudine STEINMANN, M. Fabien MOINIER (pouvoir Mme Laura COUDRIER), M. Guillaume DUBOS (pouvoir Mme Amalia CAPITAINE), M. Philippe HERCYK, M. Philippe GEFFROTIN.

Monsieur le Maire proclame les résultats. Sont élus :

Membres titulaires

- Monsieur HARLE
- Monsieur GIRARD
- Monsieur MOUSSARD
- Monsieur BOISSEAU
- Madame COUDRIER

Membres suppléants

- Monsieur JOLY
- Monsieur CLOUET
- Madame JOUSSERAND
- Madame DEGLIAME
- Monsieur DUBOS

QUESTIONS DIVERSES

Grosly Terre d'avenir

1) Travaux dans la ville

Plusieurs grands chantiers sont en cours ou sont inscrits au budget 2022. Nous vous demandons de présenter un point d'information sur le planning des chantiers suivants : Construction de la Maison de santé, réfection de la salle Roger Donnet, réfection de la Salle des fêtes, réfection de la rue des Mériens et de la rue des Carrières, aménagement du jardin pédagogique.

Monsieur le Maire : **Construction de la Maison de santé** :

La commune a signé l'acte authentique d'acquisition le 18 juillet 2022.

L'appel de fonds au jour de la signature était de 55 % du prix de vente (correspondant à la mise hors d'eau du bâtiment), soit un montant de 904.200,00 euros.

Les menuiseries extérieures sont achevées. Le bâtiment est maintenant hors d'air.

L'aménagement intérieur (cloison, sol, électricité...) est en cours de réalisation.

la date de réception par la commune du bâtiment est prévue pour le mois de novembre 2022.

La remise des locaux aux praticiens est fixée au plus tard pour le 1^{er} trimestre 2023.

Salle Roger DONNET :

Le démarrage des travaux de désamiantage et de dégarnissage a débuté le 12 avril.

Après l'arrêt provisoire de chantier, (27 avril), Les travaux ont pu reprendre le 29 août 2022.

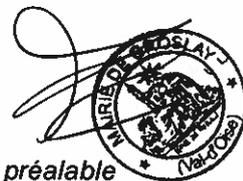
A ce jour, la toiture de la salle est totalement désossée.

La Maison qui borde la rue Ferdinand Berthoud (Ex Epicerie Sociale) va être démolie par la Sté Eurodem, 1^{ère} semaine d'octobre.

Concernant le Lot N°13 (VRD) l'entreprise AECD n'est plus adjudicataire du marché du fait de sa mise en liquidation judiciaire. Le lot a été relancé. Les offres sont en cours de négociations.

Salle des fêtes :

Concernant la salle des fêtes nous attendons le rapport définitif de l'Expert afin de déterminer le partage des responsabilités de chaque entreprise. Lors de la réunion de cette réunion d'expertise, notre expert a autorisé la Commune à commencer les travaux dans la mesure où elle avance les fonds. Cependant, un marché de travaux étant nécessaire, Les service travaille sur la rédaction du marché.



En parallèle, avant le commencement de la réfection du sol de la salle des fêtes, il faut au préalable réparer le défaut d'étanchéité sur la façade arrière (pose d'une couverture sur le dessus du mur). Ces travaux sont en cours de réalisation par les services techniques.

Le montant de l'indemnité a été fixé à 114 316,31 € TTC.

Rue des Mériens :

Du fait de la liquidation judiciaire d'AECD, un nouveau devis a été demandé à la Société FILLOUX, co-traitant du groupement AECD-FILLOUX titulaire du marché d'entretien de la voirie de la ville.

Une réunion de préparation de préparation de chantier a eu lieu le 28 septembre

En vue du démarrage des travaux, quelques délais sont à prendre en compte tels que :

- *Commande des matériaux*
- *Élaboration des DICT*
- *Communications auprès des riverains*

Une réunion d'information est prévue le 5 octobre à 19h. Un flyer va être mis dans les boîtes à lettres des riverains

Rue des Carrières :

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études STUR.

Le cabinet était en attente d'un retour du budget pour entamer la phase projet. Ce dernier a repris sa mission le 5 juillet.

Un rendez-vous afin d'organiser les travaux d'enfouissement dans la Rue des Carrières est prévue pour le 3 octobre.

Jardins pédagogiques :

la forêt fruitière est en partie réalisée, le jardin des plantes médicinales est aussi pratiquement achevé, nous avons aussi planté des vignes américaines résistantes au phylloxera, au mildiou et à l'oidium. Nous avons commencé à creuser la mare et nous sommes arrivés jusqu'à une couche d'argile qui est imperméable à l'eau et qui nous a permis de remplir naturellement une partie de celle-ci.

2) Commission accessibilité

Lors du conseil municipal du 23 juin, en réponse à une question que nous vous avons posée, vous avez répondu que la commission accessibilité, mise en place lors du conseil municipal du 16 juillet 2020 et jamais réunie depuis, se réunirait le vendredi 14 octobre 2022. L'article 1 de la délibération mettant en place cette commission indique que vous en êtes le président, Mme Chauveau en est la vice-présidente, M. Cavaliéri et Mme Jousserand en sont membres, de même que « 8 personnes, membres d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, les acteurs économiques de la ville et les usagers de la ville ». Nous vous demandons d'indiquer au conseil les noms de ces 8 personnes et de confirmer la tenue de la réunion du 14 octobre.

3) Sécurité publique

14 caméras fixes et 2 caméras nomades de vidéosurveillance sont actuellement installées sur le territoire de notre commune. Dans le cadre du plan de développement de la vidéosurveillance porté par la CAPV, 8 de ces caméras vont être modernisées et 6 seront déplacées afin d'optimiser la surveillance. L'implantation de 13 nouvelles caméras fixes est également prévue, de même que l'installation d'une troisième caméra nomade. Nous souhaitons que vous nous indiquiez le coût de ce plan pour la ville pour les années 2022 et 2023 et que vous nous présentiez la procédure d'autorisation préfectorale d'implantation des caméras ainsi que les modalités d'information des Groslysiens qui sont prévues.

Monsieur le Maire : Il y a 3 arrêtés préfectoraux autorisant l'implantation des caméras sur la commune de Grosly

-2021-0348 concernant les caméras fixe de voie public fin de validité 5 juillet 2026.

-2021-0370 concernant les caméras nomades fin de validité 25 novembre 2024.

-2022-0642 concernant les caméras nomades provisoire des Monts du val d'Oise.

L'information auprès de la population est faite via l'implantation de panonceau aux entrées et sorties de la communauté d'agglomération (voir cliché ci-joint), la commune de Groslay dispose actuellement de 4 panneaux. Concernant les coûts supportés pour l'année 2022, ils sont neutres pour la ville de Groslay. Le remplacement, dans le cadre de la modernisation, des 17 caméras existantes est à la charge de la CA Plaine Vallée.

S'agissant des coûts relatifs à l'extension du parc de caméras déterminés par la commune de Groslay, à savoir 16 nouvelles caméras, la répartition des charges a été définie comme suit :

En fonctionnement, le forfait portant sur la maintenance est à hauteur de 2 500 € par caméra / an, à l'issue de son installation opérationnelle.

En investissement, le coût d'une caméra reliée au CSU a été évaluée à 15 000€ HT, 51 % du montant sera supportés par l'agglomération et 49 % restera à charge de la commune.

4) Petite enfance

Plusieurs publications sur les réseaux sociaux et un article dans la Gazette du Val d'Oise font état d'une dégradation des relations entre le maire et la crèche "Le jardin des lutins", ces dernières semaines. Le différend porterait, d'une part sur l'usage des clôtures de la crèche par la ville, d'autre part sur la pose d'un cadenas interdisant l'accès des voitures à proximité de la crèche. Nous vous demandons de présenter au conseil un point sur la situation et les perspectives de « sortie de crise » que vous envisagez.

Monsieur le Maire : Il m'a effectivement été reporté à l'aide de copies d'écrans de fausses informations qui circulent sur des réseaux sociaux auxquels je n'ai pas accès, tout comme d'autres élus de la majorité. Afin d'éclaircir le sujet, il faut savoir que cette crèche est bâtie sur une parcelle qui appartient à la mairie et qui fait partie du complexe sportif Jack Pichery aux Glaisières allée de la Pommeraie. Cette parcelle appartient à la commune de Groslay et le bâtiment qui est par ailleurs en structure légère appartient à la société le jardin des lutins. Le bail annuel n'est que de 600 euros par an. Très récemment, la mairie a entrepris de créer un accueil de loisir dans cette zone juste à côté de l'endroit où se situe cette crèche. Les entreprises en charge de réaliser ces travaux accompagnés de l'adjoint aux travaux et à l'urbanisme, ont travaillé sur le sujet et parmi les travaux nécessaires au raccordement il avait été envisagé de raccorder un certain nombre de fluides en passant devant le terrain occupé par le jardin des lutins et appartenant à la commune. Cette perspective s'est heurtée à une violente opposition de la part du personnel responsable du jardin des Lutins et l'autre alternative consiste à passer sur le bitume compris entre la salle Pichery et le jardin des Lutins ce qui s'avère onéreux et contraire aux principes d'éco-responsabilité car consommateur de bitumes supplémentaire. Par ailleurs, nous avons découvert que le personnel de cette crèche garait plusieurs voitures, au nombre approximatif de 3, sans droit ni titre sur des espaces communaux non ouverts au public pendant les heures d'ouverture des écoles puisque les enseignants et les enfants du groupe scolaire des glaisières sont susceptibles d'y être accueillis pour des activités sportives à n'importe quel moment. Nous rappelons que nous sommes toujours contraints au plan Vigipirate à l'avant-dernier niveau le plus haut et qu'il est interdit d'y garer ou de faire entrer des véhicules en dehors des véhicules de la mairie dans ce lieu pendant les périodes et heures d'ouvertures des classes. Par ailleurs, je rappelle aussi que l'espace public ne peut être privatisé de façon permanente sans un arrêté et que celui-ci s'accompagne d'une redevance journalière de l'ordre de 5 euros par jour occupé



et par m2, soit dans ce cas par rapport à l'espace occupé et pour une année, 7200 euros de redevance. Enfin, comme toute personne désirant se rendre aussi bien à la salle Jack Pichery ou à la crèche pendant les heures d'ouverture des écoles, il suffit de passer par la porte pour les piétons. Cela rallonge le trajet d'environ une dizaine de mètres pour ceux qui se garent sur le parking. Et c'est la même chose pour les fournisseurs qui ne sont pas plus habilités à rentrer en voiture ou en camion dans cette enceinte. D'ailleurs, en dehors des contraintes Vigipirate cela créerait une inégalité car pourquoi les enseignants n'auraient pas aussi le droit de s'y garer plutôt que sur les parkings extérieurs. Quant aux pompiers, ils peuvent rentrer aussi par la porte piétons et je rappelle que lors des incendies sur le Champ à loup, il leur arrive de dérouler leurs tuyaux sur près d'un kilomètre, donc l'argument proposé par les professionnels de la polémique ne tient pas, d'autant que sur place le gardien pourrait ouvrir le grand portail en cas d'extrême nécessité en prenant l'hypothèse qu'ils ne pourraient pas accéder par le petit portail. Il m'a été rapporté toujours par ceux qui ont accès aux réseaux sociaux polémistes que des lettres ont été envoyés au Préfet et au sous-Préfet que j'ai rencontré très récemment lors de cérémonies et qui n'ont pas relevé le moindre problème à ma connaissance. En conclusion, nous appliquerons les règles qui s'imposent et nous n'autoriserons pas les employés du jardin des lutins à se garer devant leur porte. Ils se gareront désormais sur le parking prévu à cet effet et feront 10 m de plus à pied.

5) Vie associative

Lors du forum des associations du 10 septembre dernier, vous avez annoncé la création d'une fédération des associations groslysiennes. Cette création n'ayant fait l'objet d'aucune information préalable du conseil municipal, nous vous demandons de nous préciser le rôle de cette fédération, son statut (association ou pas), son mode de financement et ses relations avec l'OCSLC qui fédère déjà de nombreuses associations groslysiennes.

Tout comme d'autres communes et notamment des communes proches nous souhaitons simplifier nos relations avec les associations sans passer par des intermédiaires et notamment l'OCSLC. La commune fournit des locaux ou des terrains et aussi octroie des subventions à des associations. Par ailleurs, chaque année, des associations participent à des activités qui sont hors du champ de leurs activités, comme la kermesse, la brocante, la fête de la nature, la fête des récoltes, le forum des associations en tant que bénévoles. La mairie souhaite mieux définir le cadre de ces activités en relations avec ces associations et ces bénévoles comme c'est d'ailleurs le cas dans toutes les communes, cela évitera les contradictions chronophages et énergivores et les cacophonies ou les prises de positions à visées politiques de certains élus et proches d'élus aux commandes d'associations que nous avons connues dernièrement. J'ai d'ailleurs reçu plusieurs associations qui jouent déjà ces rôles de bénévoles à ces manifestations ouvertes au public et leur ai assuré que rien ne changerait pour elles sur le fond.

'Unis pour Grosly'

Vous avez adressé une note (ci-jointe) aux riverains de la rue Gabriel Fauveau et rues adjacentes. Plusieurs personnes nous ont interpellés sur les points suivants :

Une note faite sans papier en tête de la mairie, sans date et sans signature.

· Aucun délai indiqué sur le retour souhaité,

Avez-vous eu beaucoup de retours sur cette note ?

La commission de circulation, est-elle constituée et cette proposition émane telle de cette commission ?

Monsieur le Maire : Tout d'abord il est nécessaire de préciser que ce questionnaire comportait l'adresse email officielle de la direction générale de la mairie et la très grande majorité des riverains l'ont très bien compris. D'ailleurs à contrario des polémistes, pour ne pas dire plus, dont apparemment vous devez faire partie nous n'avons eu aucune remarque dans le sens d'une incompréhension, preuve qu'il faut faire confiance au bon sens des Groslysiens. Il est quand même étrange que ces riverains vous aient interpellés plutôt que la mairie, l'explication doit résider dans le fait que ce sont

dés gens très proches de votre liste. Cela dit, nous avons eu de très nombreux retours qui sont les suivants : La quasi-totalité des riverains de la rue des Poiriers et des Cerisiers sont favorables au double sens de la rue Gabriel Fauveau. La totalité des riverains de la rue Gabriel Fauveau y est totalement opposée. Enfin, la majorité des riverains de la rue des Coutures n'y est pas favorable.

Ces sondages ont pour but de nous éclairer sur les souhaits des administrés conformément à notre programme et nous n'avons aucune obligation réglementaire de demander l'autorisation à une commission ou à l'opposition ou encore à un conseiller municipal comme votre question semble le suggérer. Néanmoins, le cas échéant ces sondages pourront aussi éclairer la commission de circulation qui s'est déjà réunie plusieurs fois. Commission, qui comme toutes les commissions, hormis la commission d'appel d'offres est purement consultative et non décisionnaire et exécutive.

Pour terminer, nous avons aussi questionné par écrit les riverains de la rue Anatole France et des rues adjacentes sur l'éventualité de remettre la petite portion de quelques mètres comprise entre la rue du Général Leclerc et la rue Albert Molinier comme nous le suggéraient de nombreux Groslaysiens afin d'éviter de faire de grands détours pour se rendre sur la partie sud de la ville. La totalité des riverains de cette rue s'y oppose aussi.

Nous avons aussi discuté avec des riverains de la rue Chéron pour faire des changements de sens ou permettre le double sens et là encore les personnes interrogées ne veulent aucun changement.

M. CANCOUET lève la séance à 23h21



N° d'ordre	<i>Récapitulatif des délibérations</i>
22-09-53	Motion pour le nettoyage et la sécurisation des parcelles situées Chemin du champ à loup
22-09-54	Avis sur la demande d'ouvertures dominicales des commerces de détail sur la commune pour l'année 2023
22-09-55	Avis sur la demande d'ouvertures nationales dominicales des commerces automobiles sur la commune, pour l'année 2023
22-09-56	Adhésion au SIGEIF de la Communauté d'Agglomération Val Parisis au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques
22-09-57	Adhésion au SIGEIF de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques.
22-09-58	Maison pluridisciplinaire de Santé – projet de bail professionnel et détermination des montants des loyers et charges
22-09-59	Budget Principal – Exercice 2022 - Décision modificative n° 1
22-09-60	Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses
22-09-61	Conclusion de l'avenant au contrat groupe d'assurance statutaire relatif aux évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales
22-09-62	Création de postes au sein de la Ville de Groslay
22-09-63	Tarifs des concessions au cimetière communal -année 2023
22-06-64	Création d'un tarif « hors commune » pour la restauration scolaire
22-09-65	Concession de service pour la mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires de Groslay - Lancement de la procédure de consultation
22-09-66	Création d'une Commission de délégation des Services Publics et désignation de ses membres

CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022 A 21h

M/Mme	Prénom	Nom	Fonction	Signature
M.	Patrick	CANCOUËT	Maire	
M.	Marc	CLOUET	Maire-Adjoint	Pouvoir M. CITO
Mme	Ghislaine	CHAUVEAU	Maire-Adjoint	
M.	Philippe	HERCYK	Maire-Adjoint	
M.	Philippe	GEFFROTIN	Maire-Adjoint	
Mme	Jennifer	NUNES	Maire-Adjoint	
Mme	Annie	MUGNIER	C. Municipale	
M.	Denis	GIRARD	C. Municipal	
M.	Ferdinando	CITO	C. Municipal	
Mme	Amalia	CAPITAINE	C. Municipale	Pouvoir M. DUBOS
M.	Denis	JOLY	C. Municipal	Pouvoir Mme CHAUVEAU
Mme	Carmela	DEGLIAME	C. Municipale	
M.	Ludovic	LEFFET	C. Municipal	
Mme	Angélique	SERREE	C. Municipale	Absente
M.	Sylvain	HARLE	C. Municipal	
Mme	Fatma	YORAT	C. Municipale	Absente
M.	Michaël	CAVALIERI	C. Municipal	
Mme	Cindy	BARQUILLA	C. Municipale	Absente
M.	Fabien	MOINIER	C. Municipal	
Mme	Laura	COUDRIER	C. Municipale	M. MOINIER
M.	Guillaume	DUBOS	C. Municipale	
M.	Paul	MOUSSARD	C. Municipal	
M.	François	JEFFROY	C. Municipale	
Mme	Bouchra	DERKAOUI	C. Municipale	
Mme	Celia	JOUSSERAND	C. Municipale	
M.	Lucien	CORINTHE	C. Municipal	
M.	Guy	BOISSEAU	C. Municipal	
Mme	Deborah	RUYAULT	C. Municipale	Absente
Mme	Claudine	STEINMANN	C. Municipale	Pouvoir M. BOISSEAU